



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 9
absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Eric LAHILLADE, Olivier PEANNE, Alexandre LAPÈGUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien NICOLAS.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 annexé à la présente ;

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 juin 2023



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 MAI 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 37
absents représentés : 16
absents excusés : 5

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Séverine DUCAMP, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Madame Armelle BARBE.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 23 mars 2023</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Attribution de subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2023</p> <p>B - Attribution de subventions aux associations et soutien financier aux communes au titre de la politique culturelle pour l'année 2023</p> <p>C - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2023 :</p> <p>1- Clubs « école de sport »</p> <p>2- Clubs « élite »</p> <p>3- Manifestations sportives</p> <p>D - Attribution de subvention à une association au titre de la politique Sport-Santé pour l'année 2023</p> <p>E - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2023</p> <p>F - Attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2023</p> <p>G - Attribution de subventions diverses aux associations pour l'année 2023</p> <p>H - Attributions de compensation - Imputation des coûts du service commun économe de flux - Modification du périmètre de compétence de MACS en matière de ZAE - Pacte financier et fiscal - Régularisation sur les attributions de compensation 2022</p> <p>I - Autorisations de programme et crédits de paiement</p> <p>J - Décisions modificatives</p>	<p><i>Monsieur Benoist</i></p> <p><i>Monsieur Darets</i></p> <p><i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Monsieur Daulouède</i></p>
3	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>Compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE) - Modification du périmètre de compétence de MACS suite au changement d'affectation au PLUi de certaines ZAE - Cessation des conventions de gestion de l'entretien des ZAE et des procès-verbaux de mise à disposition entre MACS et les communes concernées</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>



4	<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>A - Voirie - Opération d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue de Quina à Soustons - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS</p> <p>B - Adhésion de MACS au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</p>	<p><i>Madame Benoit-Delbast</i></p>
5	<p>PATRIMOINE</p> <p>Projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire à Saint-Geours-de-Maremne :</p> <p>A - Approbation du projet de convention de financement avec le département des Landes pour les études de programmation</p> <p>B - Approbation des projets de statuts constitutifs de la SCIC - Autorisation donnée au Président de signer les statuts - Nomination des représentants de MACS au conseil d'administration et à l'assemblée générale</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
6	<p>URBANISME</p> <p>A - Approbation du projet de convention de partenariat entre MACS et l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour la période 2023/2025</p> <p>B - Étude du trait de côte - Engagement de l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal pour l'élaboration des cartes locales d'exposition du territoire des communes concernées au recul du trait de côte</p>	<p><i>Monsieur Monet</i></p>
7	<p>ENVIRONNEMENT - GEMAPI</p> <p>A - Embellissement du cadre de vie - Modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte des déchets</p> <p>B - Modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement »</p> <p>C - Service commun d'économe de flux à destination des communes membres - Approbation du projet d'avenant n° 1 pour la poursuite du service</p>	<p><i>Madame Benoit-Delbast</i></p> <p><i>Madame Marchand</i></p>
8	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>

Madame Armelle BARBE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la séance est retransmise en direct sur le site internet de la Communauté de communes. En préambule, il constate que la saison arrive rapidement, avec ses joies et ses inquiétudes, notamment en matière d'eau, d'incendie. Les intercommunalités de France ont saisi les autorités pour savoir comment elles peuvent intervenir aux côtés des communes, des départements, sur des questions de protection civile par exemple, sur des questions de conditions climatiques. Il est malgré tout heureux d'accueillir la saison et espère que les habitants et les vacanciers passeront de bons moments.

Cette séance du conseil communautaire portera essentiellement sur deux domaines : aides aux associations en matière de politique culturelle, sportive, de développement économique, etc. Cela traduit la volonté de la Communauté de communes de participer au dynamisme et à la créativité du territoire. L'autre sujet concerne le fonds d'investissement local dédié à l'environnement, qui permettra à MACS et aux communes de contribuer aux transitions écologiques, énergétiques etc. et d'atteindre les objectifs du projet de territoire.



1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MÉDIAS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023

Les demandes de subventions des médias locaux sont analysées selon les critères suivants :

- type de média (tv, radio, webradio, ...)
- audience du média (site internet et réseaux sociaux)
- effort d'information locale (journaux, agenda, ...)
- consolidation des effectifs de l'association
- diversification des ressources et modèle économique durable
- participation à des actions collectives (partenariats avec des associations, ...)

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	6 500 €
Seignosse FM (Côte Sud FM)	5 500 €
Starcom (Wave Radio)	5 500 €
Radio Cap à Cap	1 500 €
Port d'Albret FM	4 000 €
TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS	23 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et une non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2023, pour un montant total de 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

B - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2023

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Promotion de la lecture et de la littérature jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor et MACS	9 000 €
Festival BD	Labenne en bulles	Labenne	2 000 €
Festival Opéra des Landes	Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine	Soustons	22 000 €



Concerts de musique classique	Mélomanes Côte Sud	Soorts-Hossegor	2 500 €
Festiv'cornemuses	Qu'Em d'Acı	Soustons	5 000 €
Festival artistique de valorisation du patrimoine de l'Adour	Festiv'Adour	Saint-Jean-de-Marsacq	9 000 €
6 ^{ème} Festival Huellas	Chocolat cinéma	Vieux-Boucau	4 000 €
Espace de vie sociale & Make noise festival	Androphyne Kontainer	Angresse et MACS	7 000 €
Vag'A l'Art	Estanqu'Arts	Azur - Messanges -Vieux-Boucau	1 000 €
Projet culturel 2023	Scène aux champs	Saubrigues	20 000 €
Festival Faim d'été	Little is better	Seignosse	2 000 €
Little festival	Little is better	Soorts-Hossegor - Seignosse - Capbreton	3 000 €
C'Rock Maïs festival	C'Rock Maïs	Messanges	1 000 €
Banana festival	Enjoy promotion	Labenne	1 000 €
Projet culturel 2023	Centres Musicaux Ruraux	MACS	12 000 €
Projet culturel 2023	Landes Musiques Amplifiées	MACS	35 000 €
Festival de théâtre	Bulles & Cie	Labenne	1 000 €
Activités de cirque	École de cirque Galaprini	MACS	10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			144 500 €

Le rapporteur propose l'attribution de la subvention d'équipement suivante, pour soutenir la fermeture de l'atelier situé à Angresse de la peintre et sculptrice Lydie Arickx, dans un but de conservation et de sauvegarde de l'œuvre de cette artiste du territoire de renommée internationale :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DU PROJET	MONTANT
Création d'un espace d'exposition	Association Art énergie	Angresse	70 000 €
TOTAL ASSOCIATION / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			70 000 €

Le rapporteur propose l'attribution des participations aux communes suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
25 ^{ème} Salon du livre	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	10 000 €
Festival LatinOssegor	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	3 000 €
Festival de jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton et MACS	10 000 €
Maxi 5	Commune de Labenne	Labenne	5 000 €
South Town Jazz	Commune de Soustons	Soustons	2 500 €
Saison danse	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
Rencontres enchantées	Commune de Saubrigues	Saubrigues	10 000 €
TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			60 500 €



Le rapporteur propose l'attribution de la participation exceptionnelle suivante manifestant le centenaire de la station balnéaire de la commune de Saubusse.

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Centenaire de la station balnéaire	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	8 000 €
TOTAL COMMUNE / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			8 000 €

Monsieur Éric Lahillade regrette que le carnaval de Saubusse ne puisse pas être subventionné car c'est un événement culturel important pour la commune et la Communauté des communes, qu'une telle manifestation ne puisse pas entrer dans le cadre du règlement des subventions.

Monsieur Patrick Benoist précise qu'il faut déposer une demande pour que le dossier soit étudié.

Monsieur Éric Lahillade explique que le dossier n'a pas été envoyé, car il ne répond pas aux critères d'attribution. Sans dénigrer les autres projets et associations soutenus, il estime que le carnaval a sa place dans ce tableau et aimerait savoir ce qui peut être fait pour y remédier. Il pense que le carnaval de Saubusse a un impact culturel, car il existe depuis plus de 120 ans et compte chaque année environ 2 500 personnes.

Monsieur Patrick Benoist précise que ce type d'évènement est purement communal, et d'autres communes ont fait des demandes du même type. Le règlement ne prévoit pas aujourd'hui de soutenir ces actions, mais il pourrait être modifié, tout comme l'enveloppe budgétaire qui n'est toutefois pas extensible. Il conviendra de voir si la commune de Saubusse peut créer quelque chose qui sorte des limites strictement communales.

Monsieur Éric Lahillade ajoute que plusieurs chars du carnaval défilent aux fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse, et circulent au-delà de la commune.

Monsieur Patrick Benoist ne pourra pas apporter de réponse ce soir, il y a un travail de fond à faire. Sur les 23 dossiers présentés cette année, 5 n'ont pas obtenu de subvention pour les mêmes raisons.

Monsieur Francis Betbeder a été interpellé pour avoir des précisions sur le projet de conservation et de sauvegarde des œuvres de Lydie Arickx.

Monsieur Patrick Benoist répond qu'il s'agit d'une subvention particulière, car elle sera unique et d'investissement. Le projet porté par l'association à terme sera d'ouvrir une fondation ouverte au public pour la connaissance des œuvres. Un travail préalable a eu lieu avec la Région, le Département et la commune d'Angresse. L'artiste Lydie Arickx est connue de tous sur le territoire et au-delà. Ses œuvres ne sont pas protégées aujourd'hui car stockées dans d'anciens locaux industriels. Il faut, dans un 1^{er} temps, fermer le bâtiment et dans un second temps, ouvrir au public.

Monsieur Philippe Sardeluc ajoute qu'il y a énormément d'œuvres à protéger, qu'elles sont de valeur et qu'il fallait trouver une solution. Par le biais de l'association Art Énergie, des subventions peuvent être versées, par le Département, par la Région ...

Monsieur le Président explique que le bâtiment en question a été cédé par Madame Arickx à l'association et MACS aide cette association qui a un projet équivalent à peu près à 680 000 €. Le projet vise donc à réhabiliter ce hangar pour le faire visiter par un public, que ce soit des enfants ou des adultes et de préserver les œuvres, mais aussi de pouvoir les utiliser. Il y a environ 10 000 œuvres aujourd'hui qui sont stockées dans de mauvaises conditions et sur lesquelles il faut absolument l'intervention collective à la fois du Département et de la Région. Lydie Arickx, c'est certainement l'une des artistes majeures sur le plan des arts plastiques sur le territoire. Il est tout à fait intéressant de mettre en valeur son œuvre. Pour l'aider, il y avait deux solutions : acheter une œuvre ou subventionner le projet. La deuxième option a été privilégiée car elle permet de créer un partenariat avec les enfants du territoire par exemple, de partager la diffusion et la création des œuvres. Il propose aux membres du conseil communautaire d'organiser une visite des lieux. La subvention de MACS ne représente que 10 % de l'investissement total.

Concernant le carnaval de Saubusse, Monsieur le Président explique que la difficulté est de faire la différence entre l'animation et l'animation culturelle. Cela peut être compliqué à entendre par les communes qui développent des manifestations importantes, comme Saubusse, comme Soustons avec la fête de la tulipe, ... Il est possible de travailler sur ces sujets, essayer de trouver une dimension culturelle qui permettrait à MACS d'intervenir. Il ne souhaite pas intervenir sur l'animation simple (les carnivals, les fêtes locales, etc.)



Madame Isabelle Mainpin demande si c'est la 1^{ère} fois que MACS intervient en matière de subvention d'équipement.

Monsieur le Président cite l'exemple d'Androphyne à Angresse, ou Voisinage à Soustons.

Monsieur Régis Dubus reprend les propos de Monsieur Patrick Benoist sur l'enveloppe non extensible. Les 208 000 € destinés à la culture représentent 0,02 % du budget de MACS, donc un effort pourrait, selon lui, être fait.

Monsieur Patrick Benoist indique que l'enveloppe augmente un peu tous les ans.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas oublier les investissements d'action culturelle, comme la participation au Conservatoire des Landes (environ 1 million d'euros), l'investissement sur Pôle Sud, le Pôle Danse à Soustons, sur le Pôle arts plastiques (environ 5 millions d'euros). Cela est bien supérieur à ce que font d'autres intercommunalités. C'est primordial pour le territoire et le bien-être des habitants. Pour terminer, il ajoute qu'en 2022, le montant total des subventions était de 209 500 € pour 283 000 € cette année, soit une belle augmentation en faveur du soutien aux associations culturelles.

Monsieur Patrick Benoist précise que toutes les subventions ont été validées à l'unanimité par l'atelier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets culturels pour l'année 2023, pour un montant total de 283 000 €,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 657341, 65748 et 20422.

Monsieur Régis Gelez soutient la demande de Monsieur Éric Lahillade. Le carnaval de Saubusse rayonne au-delà de la commune et de la Communauté de communes. C'est un évènement culturel du patrimoine local, voire historique. Il y a 3 ou 4 autres évènements de cette nature, donc il y a un choix à faire par l'atelier notamment.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

C1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2023 - ÉCOLE DE SPORT

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans le cadre du partenariat entre le département et la Communauté de communes, il communique la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes.

Pour la saison 2022/2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié. Le soutien aux écoles de sports est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	74	518
	Total		518
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	22	154



BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)		
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)		
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx	cf Saubrigues	
Total		478	
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	106	742
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	114	798
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	116	812
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (Roller)	153	1 071
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	60	420
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	42	294
	U.S. CAPBRETON (Handball)	90	630
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY	134	938
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (Plongée s/marine)	22	154
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse	
Total		5 859	
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	25	175
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100
	FRONTON LABENNAIS (pelote basque)	34	238
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	197	1 379
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	244	1 708
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	26	182
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	33	231
	ACTION SPORT	60	420
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	13	100
Total		4 533	
MAGESCQ	BADMINTON MAGESCQUOIS (Badminton)	23	161
	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	25	175
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	50	350
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	88	616
Total		1 302	
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	20	140
	WAITEUTEU MESSANGES (surf)	72	504
	WAITEUTEU MESSANGES (Sauvetage côtier)	68	476
Total		1 120	
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	23	161
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	17	119
Total		280	
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx	cf Saubrigues	
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	95	665
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	198	1 386
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (petanque)	11	100
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	105	735
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	67	469
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	29	203
Total		3 558	
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	159	1 113
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)	Cf Saubrigues	
Total		1 113	
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	17	119
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	33	231
	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	46	322
Total		672	
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	147	1 029
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	150	1 050
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	112	784
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	18	126
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	147	1 029



	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)		
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS		
	TYR'DANSE (danse)		
	Total	6 132	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	13	100
	Total	100	
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx	139	973
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	19	133
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	32	224
	Total	1 330	
SAUBUSSE	SAUBUSSE SPORTS (Pelote basque)	10	100
	Total	100	
SEIGNOSSE	LOU SURFOU (saison 2021/2022)	89	623
	LOU SURFOU (saison 2022/2023)	84	588
	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	49	343
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	86	602
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	398	2 786
	ECUREUILS SEIGNOSSAIS (pelote basque)	23	161
	Total	5 103	
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	31	217
	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	11	100
	A.S. HOSSEGOR (Pelote basque)	21	147
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	109	763
	HOSSEGOR SURF CLUB (saison 2021/2022)	55	385
	HOSSEGOR SURF CLUB (saison 2022/2023)	71	497
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	51	357
	Total	2 466	
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	30	210
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	112	784
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	120	840
	A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	17	119
	A.S. SOUSTONNAISE (Running)	17	119
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	37	259
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	82	574
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	309	2 163
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	32	224
	SPORTIVE PETANQUE SOUSTONS	16	112
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
	Total	5 404	
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	43	301
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	29	203
	JUDO CLUB (Judo)	50	350
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (Badminton)	33	231
	Total	1 085	
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	26	182
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	14	100
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	26	182
	Total	464	
	TOTAL - ÉCOLES DE SPORT	41 771	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour et 5 non-participations au vote de Messieurs Gilles Dor, Alexandre Lapègue, Jérôme Petitjean, Philippe Sardeluc, Serge Viarouge :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2023, d'un montant total de 41 771 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE



Monsieur le Président remercie les associations sportives, les participants et en particulier les bénévoles nécessaires et indispensables pour le fonctionnement de tous ces clubs et de toutes ces activités, qui participent à l'offre de services du territoire.

C2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2023 - CLUBS « ÉLITE »

Le dispositif de soutien aux « équipes fanions », valable pour les seuls sports collectifs, est basé sur un barème tenant compte de la participation de l'équipe aux championnats de haut niveau amateur.

CLUB	NIVEAU SAISON 2022/2023	MONTANT
RUGBY		
US Tyrosse Rugby	Fédéral 1-National 2 / masculin	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 2 / masculin	13 000 €
FOOTBALL		
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 3 / masculin	7 000 €
Labenne OSC football	Régional 3 / masculin	7 000 €
BASKET		
Labenne OSC Basket	Pré national / féminin	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin	5 000 €
Basket Océan Côte Sud	Régional 2 / masculin	5 000 €
Lous Marous Basket - St Geours	Régional 2 / féminin	5 000 €
HANDBALL		
Union Sportive Tyrosse Handball	National 3 / féminin	7 000 €
Union Sportive Tyrosse Handball	Excellence Régionale	5 000 €
TOTAL		96 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 50 voix pour et 3 non-participations au vote de Messieurs Gilles Dor, Pierre Laffitte et Jérôme Petitjean :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux « équipes fanions » pour la saison sportive 2022-2023, pour un montant total de 96 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

C3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2023 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
28 ^{ème} Open international d'échecs	Hossegor échecs La tour du lac	Soorts-Hossegor	500 €
Meeting international aérien Aéromodélisme	Aéromodélisme club Tyrossais	Saint-Vincent de Tyrosse	500 €
Seiken spirit cup	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	250 €



Karaté			
La mixité sur le tatami	Judo jujitsu de Maremne		500 €
Championnat de France doublette mixte	Comité départemental de pétanque	Soustons	500 €
18 ^{ème} National Landes Marensin	Soustons pétanque	Soustons	500 €
Concours régional de pétanque	Pétanque saubionnaise	Saubion	250 €
Hossegor Rowing Cup Aviron	Ligue Nouvelle-Aquitaine d'aviron	Soorts-Hossegor	1 500 €
Championnat régional de bowl skateboard	Santocha surf club	Capbreton	1 000 €
Compétition départementale interclubs - Aygueblue	MACS Natation	Saint-Geours-de- Maremne	1 246 €
Compétition Water-Polo Aygueblue	MACS Natation	Saint-Geours-de- Maremne	1 246 €
Open de Messanges Sauvetage côtier	Waiteuteu sauvetage côtier	Messanges	500 €
Kids Waiteuteu Aygueblue	Waiteuteu sauvetage côtier	Saint-Geours-de- Maremne	1 000 €
Championnats de France de Sauvetage côtier	Hossegor sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	2 000 €
Compétition piscine de sauvetage Aygueblue	Capbreton sauvetage côtier	Saint-Geours-de- Maremne	1 246 €
Oceanperf Kids	Oceanperf Events	Capbreton	500 €
17 ^{ème} Tournoi international des Landes de pelote basque	Pilota club SJS	Saint-Jean-de-Marsacq - Saubrigues	1 000 €
La Pala d'Or	Lous Marous section pelote	Saint-Geours/Hossegor Seignosse	2 500 €
Championnat de France sable Motocross	Bud Racing Training Camp	Magescq	1 500 €
Festival U13 Football	District des Landes de football	Capbreton	2 000 €
Championnat de France surf et longboard	Lou surfou	Seignosse	500 €
Challenge La Nord	Comité départemental de surf	Hossegor	2 000 €
Sport féminin de haut niveau	Le collectif des sportives	Capbreton	2 000 €
Championnat de France multiactivités et sport adapté	UNSS Landes	Soustons	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			25 738 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Serge Viarouge :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l'année 2023, pour un montant total de 25 738 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORT-SANTÉ POUR L'ANNÉE 2023

La promotion des pratiques sportives dans une logique de prévention et de remédiation requiert un engagement constant et un investissement collectif important, notamment en écho à la stratégie nationale sport-santé 2019-2024 et dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.



Dans ce cadre, l'association Hope Team East porte le label *Maison sport santé* reconnue par le ministère des Sports et de la Santé.

Les Maisons Sport Santé répondent à un enjeu national. Elles réunissent professionnels de la santé et du sport et s'adressent à différents publics sédentaires ou souffrant de maladies chroniques, qui souhaitent ou doivent pratiquer une activité physique avec un accompagnement spécifique ou adapté.

Sur la base d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2026 conclue avec MACS, l'association Hope Team East porte le label et déploie les missions prévues par le cahier des charges de l'appel à projets ministériel, dans une logique d'équilibre et de maillage territorial. Ainsi, la Maison Sport Santé baptisée « Air Sport Santé » répond aux enjeux et axes développés par le Projet Régional Néo Aquitain Sport Santé en cours. Elle s'engage à informer, sensibiliser, orienter et accompagner les personnes atteintes d'affection longue durée, ainsi que l'ensemble des publics fragilisés. L'appellation « Air Sport Santé » permet d'identifier précisément les actions et projets menés par l'association dans le cadre de ce label.

Pour le déploiement de la Maison Sport-Santé sur le territoire et en vertu de la convention pluriannuelle, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Hope Team East au titre de l'année 2023.

Monsieur Benoit Darets précise que depuis fin mars, deux permanences sont organisées le mardi matin à Labenne et le mardi après-midi à Saint-Vincent de Tyrosse. Les patients sont évalués pour que Air Sport Santé les dirige vers des associations ou professionnels compatibles avec chaque pathologie. 8 personnes ont été prises en charge. Les rendez-vous peuvent être pris sur Doctolib. Une communication est en cours pour faire connaître ce dispositif. La volonté de l'association sera de se développer dans le nord du territoire. Il sera également envisagé un travail avec l'hôpital de Dax et celui de Bayonne.

Monsieur le Président ajoute que cette politique sport-santé est très importante, c'est une innovation car le territoire dispose d'équipements et d'associations présentes et actives. C'est une valeur ajoutée sur le plan de la santé, en lien avec les enjeux du contrat local de santé à déployer avec le CIAS. Cette politique sport-santé présente un caractère social et environnemental, et doit absolument être développée et pérennisée.

Monsieur Régie Gelez précise que le pôle rugby de Saint-Vincent de Tyrosse est mis à disposition de l'association Hope Team East dans cette logique de projet communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € au profit de l'association Hope Team East pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

E - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE POUR L'ANNÉE 2023

Les associations du territoire communautaire organisent de nombreuses actions en direction de l'Enfance-Jeunesse-Famille, notamment en proposant aux jeunes et à leur famille, des lieux et des temps complémentaires des temps domestiques et scolaires. Ces projets constituent un cadre d'éducation populaire renforçant les connaissances des habitants sur des thématiques variées, les accompagnant dans leur quotidien sur le territoire ou dans le cadre de démarches plus ciblées. Les associations participent ainsi directement à l'animation du lien social, au bien-vivre ensemble et à l'attractivité du territoire.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Accompagnement du projet éducatif communautaire Ludobus	Francas des Landes	MACS	32 000 €
Ateliers numériques	L'Établi	Soustons	6 500 €



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE

Fête de la science	Cie des sciences et des arts		600 €
Sensibilisation - sécurité routière	Sécurité et information routière	Bénése-Maremmé	500 €
La Nuit du handicap	Saubion so cool	Saubion	3 000 €
Accompagnement aux démarches administratives	Ligue des droits de l'Homme	MACS	1 000 €
Permanences d'accès aux droits	CDAD	MACS	1 500 €
Accompagnement aux droits des femmes et des familles	CIDFF	MACS	2 000 €
Sensibilisation et actions contre l'homophobie	Nos Couleurs	MACS	1 000 €
Permanences de défense des droits	ADDAH40	MACS	200 €
Enjeux environnementaux, impact du nautisme	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			49 300 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2023, pour un montant total de 49 300 €,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

Monsieur le Président souligne que les équipes de MACS sont très mobilisées sur cette question. MACS a été le 1^{er} territoire des Landes à s'engager dans une convention territoriale globale qui sera prochainement renouvelée et qui permet de cofinancer des opérations. Cette convention va couvrir tout le territoire et se substituer au contrat enfance-jeunesse.

Monsieur Benoit Darets ajoute que le travail est engagé, avec la CAF notamment. Lors de l'atelier petite enfance-enfance-jeunesse, a été pointée la difficulté de recruter des animateurs pour les centres de loisirs. Un forum a d'ailleurs été organisé à Tosse et a rencontré un grand succès, avec plus de 80 personnes. Il y avait 25 postes à pourvoir sur le territoire pour les vacances d'été et 10 en CDD pour la rentrée 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

F - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2023

Chaque année, de nombreuses demandes de subventions sont formulées par les structures associatives auprès de la Communauté de communes en matière de développement économique.

À cet effet, un budget de 230 000 € a été voté en 2023 pour pouvoir répondre à ces demandes de subventions.

13 demandes ont été examinées favorablement par l'atelier développement économique réuni le 12 avril 2023, représentant un montant de 205 833 €. En 2022, 16 subventions ont été versées pour un montant de 198 833 €.

D'autres demandes, nécessitant des informations complémentaires, ont été reportées et pourraient être examinées durant le second semestre 2023.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des enjeux que porte la Communauté de communes en termes de transition écologique, sociale et économique, les critères d'examen des futures demandes de subventions feront l'objet d'un travail spécifique pour se doter d'un cadre renouvelé en 2024.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux structures suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023



ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien aux acteurs de la création et du développement économique		
Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet par le biais de conseils individualisés et de formations. Antenne permanente à Capbreton et Saint-Vincent de Tyrosse, permanences hebdomadaires à Saint-Geours-de-Mareme (Domolandes) et Soustons (Escale Eco).	BGE TEC GE COOP	20 000 €
Financement de micro-crédit pour des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Accompagnement avant, pendant et après la création de leur entreprise. Permanences à l'Escale Eco à Soustons.	ADIE	10 000 €
Accompagnement et financement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de TPE engagées et portées par des publics vulnérables ou rencontrant des formes de discrimination (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi) Permanences à l'Escale Eco à Soustons.	FRANCE ACTIVE	10 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêts d'honneurs à 0 % sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	30 000 €

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Accompagnement technique et financier par le biais de prêts d'honneur de porteurs de projet de création, de reprise et de développement d'entreprise comportant un potentiel de création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans suivant la création ou la reprise.	RESEAU ENTREPRENDRE ADOUR	2 500 €
Accompagnement de la filière liège en Marensin.	LIEGE GASCON	3 000 €
Accompagnement de la filière glisse sur le territoire.	EUROSIMA	32 000 €
Soutien aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire		
Recyclerie solidaire (collecte, tri, réparation, vente) de textiles, objets et déchets électroniques et électriques. <i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i>	VOISINAGE	17 000 €



<p>Activité d'économie circulaire et solidaire allant du déchet d'activités économiques au design et à l'écoconception (conception et vente d'une gamme de mobiliers éco-responsables).</p> <p><i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i></p>	API'UP	13 000 €
<p>Maraichage bio solidaire : production et vente en circuits courts de fruits et légumes bio.</p> <p><i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i></p>	CULTURE SOLID'ERE	15 000 €
<p>Service solidaire de mise à disposition de personnel sur des métiers en « tension » auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations.</p> <p><i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i></p>	DEFIS BAC	15 000 €

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
<p>Plateforme solidaire : Collecte de matériaux, vente à tarification solidaire ; Ateliers de bricolage/réemploi Chantiers / Prestations de déconstruction : Dépose soignée et sélective, remise en circulation de matériaux et tenue de magasins temporaires Chantiers réemploi (rénovations / constructions) : faisant appel à des matériaux en réemploi (lutte contre le mal logement, précarité énergétique)</p> <p><i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i></p>	SOLIB'AT	13 333 €
<p>Accompagnement à la mobilité globale : -accompagnement vers une mobilité pérenne -service de location solidaire de véhicules -actions collectives mobilités (passage code, permis etc...)</p>	SOLUTIONS MOBILITES	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		205 833 €

Madame Frédérique Charpenel rappelle que le Liège Gascon est né de la volonté des industriels qui travaillent le liège, notamment sur le territoire avec encore trois entreprises présentes, mais aussi en Gironde et en Lot-et-Garonne. Se pose la question de la place du liège dans le massif forestier, de la préservation de la ressource, également avec des chercheurs pour voir comment réimplanter, redévelopper le chêne-liège. C'est une filière importante car patrimoniale et qui participe à la gestion durable des forêts (diversification des essences, résistance au feu, ...).

De plus, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le Liège Gascon, vient de rédiger une charte de protection et de développement du chêne-liège sur le Marensin, qui va être signée le 12 mai prochain, lors des rencontres de la forêt à Soustons avec de nombreuses communes (Seignosse, Azur, Soustons, Soorts-Hossegor, ...) et avec les sylviculteurs.



Il lui semble important d'accompagner cette association qui n'est pas une association communale, qui est vraiment sur un développement économique par rapport à la préservation de la ressource. Ce projet fait partie intégrante de la feuille de route Néo Terra et du SRDEII. D'ailleurs, le SRDEII va bientôt être renouvelé entre MACS et la Région.

Monsieur le Président ajoute qu'une autre subvention sera certainement présentée pour le Liège Gascon car MACS participe à un projet de mécanisation de la collecte du liège, qui comprend la création d'un matériel pour travailler le liège dans de bonnes conditions. En effet, aujourd'hui, il est difficile de trouver de la main d'œuvre car la collecte du liège est très difficile.

Madame Frédérique Charpenel confirme. Les coûts de production sont importants par rapport à d'autres gisements, comme au Portugal. Le gisement du territoire est plus diffus mais de meilleure qualité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et 52 voix pour et une non-participation au vote de Monsieur Jean-François Monet :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions aux structures de développement économique pour l'année 2023,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

G - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES Organisation de la 4 ^{ème} édition du carrefour Landais des collectivités (CALAC)	5 000 €
ADPC 40 Protection Civile de Soustons	2 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 000 €

Madame Frédérique Charpenel précise que la commune de Soustons subventionne au même niveau le CALAC.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions diverses aux associations pour l'année 2023, pour un montant total de 7 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2023, article 65748.

H - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - IMPUTATION DES COÛTS DU SERVICE COMMUN ÉCONOME DE FLUX - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DE MACS EN MATIÈRE DE ZAE - PACTE FINANCIER ET FISCAL - RÉGULARISATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

I - Service commun d'économe de flux - Poursuite du dispositif

Dans l'objectif de répondre aux demandes des communes pour optimiser les consommations et les performances énergétiques de leurs bâtiments, il a été décidé, en 2021, de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent économe de flux.



Se positionnant comme un conseil auprès de la commune, l'économe de flux accompagne cette dernière dans la limite des jours consacrés au service.

Les missions confiées à l'économe de flux, dans le cadre de la réalisation d'économies d'énergie sur le patrimoine communal sont les suivantes :

Repérage et détection des économies

- Réaliser un inventaire du patrimoine (bâtiments, luminaires, véhicules...) et des usages
- Réaliser un bilan énergétique des trois dernières années
- Suivi annuel de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques
- Mise en évidence des surconsommations et abonnements mal dimensionnés

Conseil auprès des communes

- Sensibilisation des élus, agents et usagers des équipements
- Suivi et planification des audits énergétiques
- Proposition d'optimisation des réglages (régime de température, mise en place d'un réduit...)
- Mise en valeur des expériences réussies d'autres collectivités

Diagnostic

- Prioriser les travaux en fonction de l'analyse économique, des moyens et des ambitions de la commune
- Analyser les usages et les projets d'aménagement du patrimoine communal

Plan de financement

- Identifier les aides mobilisables
- Monter le plan de financement
- Monter les dossiers de demande d'aides

Travaux

- Accompagnement dans la rédaction des marchés publics
- Accompagnement dans la sélection de la maîtrise d'œuvre et des entreprises
- Accompagnement dans le suivi et la réception des travaux

Post-travaux

- Aide à la formation des usagers à l'utilisation des bâtiments
- Analyse du retour sur investissement

La mission de l'économe de flux était initialement prévue pour une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023. La Communauté de communes et les 23 communes membres souhaitent prolonger cette mission pour la même durée maximale à compter du 1^{er} juin 2023.

Afin de répartir au plus juste la charge financière de cet agent mutualisé, la clé de répartition du coût du service imputé sur les attributions de compensation est maintenue comme initialement, lors de la création du service commun en 2021.

Communes	Nombre de jours dédiés	Participation annuelle communale
ANGRESSE	8	1 292,26 €
AZUR	5	807,66 €
BENESSE-MAREMNE	12	1 938,38 €
CAPBRETON	34	5 492,09 €
JOSSE	5	807,66 €
LABENNE	5	807,66 €
MAGESCQ	10	1 615,32 €
MESSANGES	5	807,66 €
MOLIETS-ET-MAA	7	1 130,72 €
ORX	5	807,66 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10	1 615,32 €

SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	8	4 684,43 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	8	807,66 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	29	969,19 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	5	969,19 €
SAUBION	6	807,66 €
SAUBRIGUES	6	3 553,70 €
SAUBUSSE	5	2 261,45 €
SEIGNOSSE	22	4 845,96 €
SOORTS-HOSSEGOR	14	807,66 €
SOUSTONS	30	969,19 €
TOSSE	5	
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	6	
TOTAL	250	40 383,00 €

Le montant de la participation financière interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 2 ans.

II - Compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Modification de l'attribution de compensation des communes de Magescq, Seignosse et Vieux-Boucau

En application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité économique implantées sur son territoire.

Le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par le transfert de compétence a été déterminé suivant la procédure de fixation libre par délibérations concordantes du conseil communautaire du 14 mars 2017 et des organes délibérants des communes concernées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 16 février 2017 et 18 mars 2019.

Depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017 et l'approbation du PLUi le 27 février 2020, 3 zones d'activité du territoire ont fait l'objet de changement d'affectation, ce qui a entraîné une modification de leur classement au PLUi. Cette circonstance impacte le périmètre des zones relevant de la compétence de MACS et par conséquent le montant des attributions de compensation.

Les 3 zones qui n'entrent plus dans le champ de la compétence transférée à MACS sont :

- la zone d'activité économique « La gare » à Magescq,
- la zone d'activité économique « Larrigan » à Seignosse,
- la zone d'activité économique « Pignadar » à Vieux-Boucau.

Dès lors, les communes propriétaires recouvrent l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens et équipements relevant de ces périmètres, qui sont restitués et réintégrés dans le patrimoine des communes pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par MACS, le cas échéant.

Les charges correspondant à l'entretien et aux travaux de pérennité sont évaluées à 15 010,69 € par an, comme détaillé dans le tableau suivant :

RÉCAPITULATIF DES CHARGES DE PÉRENNITÉ ET D'ENTRETIEN DES ZAE DE MAGESCQ, SEIGNOSSE ET VIEUX-BOUCAU

N°	COMMUNE	ZONE	TRAVAUX PERENNITE	CHARGES ENTRETIEN	TOTAL
1	MAGESCQ	LA GARE	772,48 €	185,07 €	957,55 €
2	SEIGNOSSE	LARRIGAN	1 951,80 €	8 428,00 €	10 379,80 €
4	VIEUX-BOUCAU	PIGNADAR	673,34 €	3 000,00 €	3 673,34 €
	TOTAL		3 397,62 €	11 613,07 €	15 010,69 €

L'ensemble de ces sommes sera restitué aux communes et ajouté au montant des attributions de compensation.



L'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation des zones d'activité à compter du 1^{er} janvier 2023 sont retracés dans le tableau ci-dessous.

ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE

	Participation actuelle entretien et pérennité des ZAE	Proposition de modification des AC	Participation future entretien et pérennité des ZAE (01/01/2023)
ANGRESSE	-7 925,40		-7 925,40
AZUR	-4 724,20		-4 724,20
BENESSE-MAREMNE	-15 515,15		-15 515,15
CAPBRETON	-36 083,86		-36 083,86
JOSSE	-3 093,00		-3 093,00
LABENNE	-23 886,83		-23 886,83
MAGESCQ	-957,55	957,55	0,00
MESSANGES	-6 862,27		-6 862,27
MOLIETS-ET-MAA	-4 249,80		-4 249,80
ORX	-3 039,02		-3 039,02
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	-14 116,84		-14 116,84
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00		0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	-5 827,95		-5 827,95
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	-22 917,40		-22 917,40
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00		0,00
SAUBION	-1 448,00		-1 448,00
SAUBRIGUES	-5 143,18		-5 143,18
SAUBUSSE	0,00		0,00
SEIGNOSSE	-19 013,30	10 379,80	-8 633,50
SOORTS-HOSSEGOR	-36 229,84		-36 229,84
SOUSTONS	-32 424,99		-32 424,99
TOSSE	-9 922,27		-9 922,27
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-3 673,34	3 673,34	0,00
	-257 054,19	15 010,69	-242 043,50

III - Pacte fiscal et financier

Le pacte financier et fiscal porte sur une répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM), telles que définies au schéma de cohérence territoriale de MACS). Le dispositif de solidarité entre communes et de redistribution au profit des seules communes du territoire concerne uniquement le produit foncier généré par les nouvelles implantations au sein des zones d'activités économiques et ZACOM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur en vue de la redistribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des ZAE et ZACOM sont les suivants :

- 1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes** selon les sous-critères de répartition suivants :
 - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères de solidarité suivants :
 - o inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - o inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)



- inversement proportionnel à la population (30 %)
- proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)

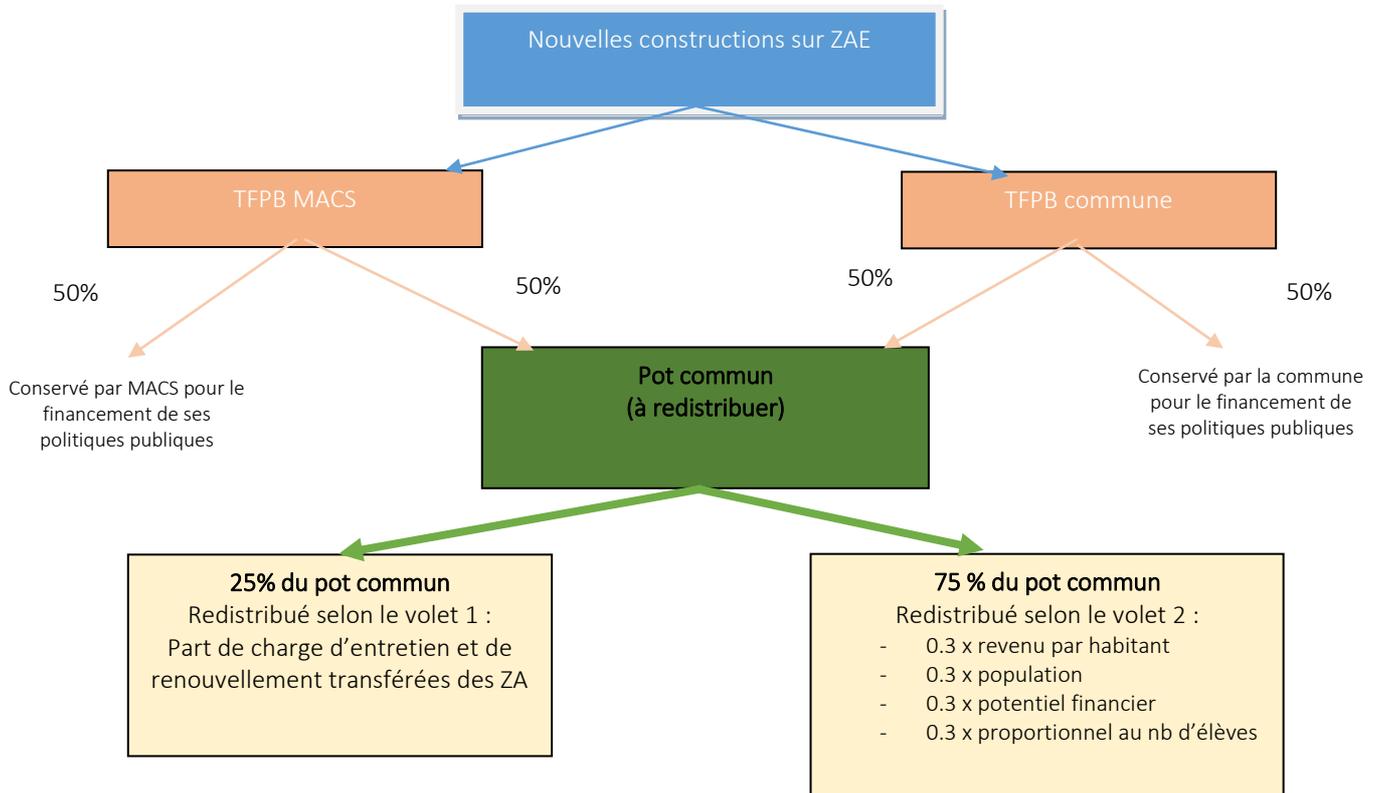
- 3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.
- 4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2020 jusqu'en 2025, puis l'année de référence sera 2025 jusqu'à la fin du prochain mandat.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes, et selon les règles précitées, s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Calculs correspondant à la mise en œuvre du pacte

Pour l'année 2022, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM, issu de la variation des bases entre 2021 et 2022, s'élève à 83 709,17 €.



50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 41 854,58 €, doit être redistribué dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :



	taux TFPB 2020	1/2 recette de TFPB supplémentaire à reverser au pot commun 2022	Volet 1 - 25 % pour charge d'entretien et de renouvellement transférées des ZA		Volet 2 - 75 % au nom de la solidarité financière entre les communes		Montant du pacte financier et fiscal à verser sur les AC
ANGRESSE	19,88	4 768,75	3,08%	322,61	4,10%	1 286,32	-3 159,82
AZUR	9,00	39,69	1,84%	192,30	6,93%	2 176,05	2 328,66
BENESSE-MAREMNE	15,93	0,00	6,04%	631,56	3,29%	1 032,35	1 663,91
CAPBRETON	15,45	957,42	14,04%	1 468,83	2,28%	714,88	1 226,29
JOSSE	8,70	0,00	1,20%	125,90	7,60%	2 387,08	2 512,99
LABENNE	16,46	0,00	9,29%	972,34	3,24%	1 016,20	1 988,54
MAGESCQ	18,15	300,06	0,37%	38,98	4,35%	1 366,75	1 105,66
MESSANGES	9,06	0,00	2,67%	279,34	4,09%	1 283,40	1 562,74
MOLIETS-ET-MAA	8,62	0,00	1,65%	172,99	2,52%	789,83	962,82
ORX	12,02	105,54	1,18%	123,71	9,92%	3 112,50	3 130,67
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	13,41	7 130,35	5,49%	574,64	5,07%	1 591,61	-4 964,10
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	18,12	0,00	0,00%	0,00	5,11%	1 605,06	1 605,06
SAINT-MARTIN-DE-HINX	17,48	250,84	2,27%	237,23	3,12%	978,88	965,27
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	20,64	746,25	8,92%	932,88	6,60%	2 070,30	2 256,92
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	18,12	0,00	0,00%	0,00	3,59%	1 127,79	1 127,79
SAUBION	14,98	508,57	0,56%	58,94	4,37%	1 371,73	922,10
SAUBRIGUES	17,77	416,34	2,00%	209,36	5,14%	1 613,53	1 406,55
SAUBUSSE	7,45	0,00	0,00%	0,00	6,47%	2 030,96	2 030,96
SEIGNOSSE	11,66	1 919,85	7,40%	773,96	1,97%	618,13	-527,77
SOORTS-HOSSEGOR	11,85	4 849,95	14,09%	1 474,77	1,63%	511,05	-2 864,13
SOUSTONS	14,75	6 589,23	12,61%	1 319,89	2,73%	855,77	-4 413,57
TOSSE	13,62	65,70	3,86%	403,90	3,40%	1 067,72	1 405,92
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	9,91	10,29	1,43%	149,53	2,49%	783,07	922,31
MACS	4,66	13 195,77					
TOTAL		41 854,58		10 463,65		31 390,94	13 195,77

La deuxième colonne (vert foncé) correspond aux contributions des communes et de MACS au pot commun. La dernière colonne résulte de la contribution nette, après prise en compte des critères de répartition.

IV - Régularisation des attributions de compensation 2022

Les montants des attributions de compensation pour 2022 ont été consignés dans la délibération 20220324D02D du conseil communautaire du 24 mars 2022. À la demande de la Trésorerie Publique, afin que les sommes versées ou perçues se conforment aux montants inscrits dans la délibération précitée, qui constitue le socle juridique, des opérations de régularisations ont été émises en décembre 2022.

En effet, les montants des attributions de compensations fixés dans la délibération du 24 mars 2022 portent sur une année pleine. Cependant, le service commun ADS impacté par le retrait de la commune de Soorts-Hossegor est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022. Un prorata temporis a donc été appliqué pour faire valoir le montant de l'attribution de compensation pour 7 mois sur 12 pour l'année 2022.

Il est donc nécessaire de régulariser les montants des attributions de compensations 2022 selon le tableau suivant, prenant pour référence le montant de l'attribution de compensation versé en 2022 :



Communes	Total AC année pleine versée en 2022	Total AC 2022 proratisé	Régularisations
ANGRESSE	111 747,95	111 966,39	218,44
AZUR	-15 425,80	-15 328,72	97,08
BENESSE-MAREMNE	235 234,87	235 509,32	274,45
CAPBRETON	179 758,30	180 699,26	940,96
JOSSE	-4 671,80	-4 600,85	70,95
LABENNE	758 899,34	759 431,43	532,09
MAGESCQ	76 373,44	76 642,29	268,85
MESSANGES	59 375,09	59 593,53	218,44
MOLIETS-ET-MAA	-130 015,10	-129 651,04	364,06
ORX	-1 513,94	-1 457,93	56,01
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	484 826,67	485 162,73	336,06
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	77 225,55	77 399,18	173,63
SAINT-MARTIN-DE-HINX	22 591,66	22 782,09	190,43
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	676 449,77	676 449,77	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	14 608,03	14 720,05	112,02
SAUBION	2 143,28	2 333,71	190,43
SAUBRIGUES	-11 820,25	-11 715,70	104,55
SAUBUSSE	51 102,93	51 186,94	84,01
SEIGNOSSE	46 658,51	47 246,61	588,10
SOORTS-HOSSEGOR	94 311,92	88 710,98	-5 600,94
SOUSTONS	1 106 928,32	1 106 928,32	0,00
TOSSE	56 457,88	56 793,94	336,06
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-9 250,60	-8 970,56	280,04
Total	3 881 996,03	3 881 831,74	-164,28

V - Mise à disposition des gymnases de Saint-Vincent de Tyrosse

La mise à disposition des gymnases de la commune au profit des élèves du collège avait été omise lors de la fixation du montant des attributions de compensations déterminées à l'origine, lors de la création de MACS.

Depuis cette date, MACS verse chaque année une contribution d'un montant de 23 250 € à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

Il est proposé, afin de régulariser cette situation, d'abonder de 23 250 € le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

Proposition de variation de l'attribution de compensation

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation. Le nouveau montant des attributions de compensation sur une année pleine correspond au tableau ci-dessous :



Fonctionnement annuel sur une année pleine	AC de référence précédente	ZAE	Gymnase Saint-Vincent de Tyrosse	Nouvelle AC de référence (Sur année pleine)	Total des services communs	Service commun économe de flux	communs (Sur année pleine)	charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	financier et fiscal	2023	(y compris PFF, service com. et prise en charge 1/3 AC négatives)
ANGRESSE	118 817,57			118 817,57	-8 068,53	-1 292,26	109 456,78			-3 159,82	106 296,96
AZUR	-23 169,94			-23 169,94	-4 108,60	-807,66	-28 086,20	9 362,07		2 328,66	-16 395,47
BENESSE-MAREMNE	244 373,92			244 373,92	-11 060,32	-1 938,38	231 375,22			1 663,91	233 039,13
CAPBRETON	244 089,02			244 089,02	-66 406,37	-5 492,09	172 190,56			1 226,29	173 416,85
JOSSE	-6 911,24			-6 911,24	-4 342,34	-807,66	-12 061,24	4 020,41		2 512,99	-5 527,84
LABENNE	785 850,69			785 850,69	-29 220,00	-807,66	755 823,03			1 988,54	757 811,57
MAGESCQ	83 327,64	957,55		84 285,19	-8 425,88	-1 615,32	74 243,99			1 105,66	75 349,65
MESSANGES	63 642,04			63 642,04	-5 941,43	-807,66	56 892,95			1 562,74	58 455,69
MOLIETS-ET-MAA	-115 396,69			-115 396,69	-15 738,16	-1 130,72	-132 265,57			962,82	-131 302,75
ORX	-3 950,74			-3 950,74	-3 773,28	-807,66	-8 531,68	2 843,89		3 130,67	-2 557,12
SAINT-GEOURS-DE-MAREM	523 189,13			523 189,13	-12 426,50	-1 615,32	509 147,31			-4 964,10	504 183,21
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	82 920,03			82 920,03	-7 501,54	-1 292,26	74 126,23			1 605,06	75 731,29
SAINT-MARTIN-DE-HINX	27 267,69			27 267,69	-6 564,35	-1 292,26	19 411,08			965,27	20 376,35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSS	684 511,37		23 250,00	707 761,37	-9 436,91	-4 684,43	693 640,03			2 256,92	695 896,95
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	17 636,24			17 636,24	-5 291,47	-807,66	11 537,11			1 127,79	12 664,90
SAUBION	6 934,16			6 934,16	-6 299,84	-969,19	-334,87	111,62		922,10	698,85
SAUBRIGUES	-15 058,63			-15 058,63	-5 574,87	-969,19	-21 602,69	7 200,90		1 406,55	-12 995,24
SAUBUSSE	55 401,40			55 401,40	-6 537,77	-807,66	48 055,97			2 030,96	50 086,93
SEIGNOSSE	67 518,43	10 379,80		77 898,23	-21 864,94	-3 553,70	52 479,59			-527,77	51 951,82
SOORTS-HOSSEGOR	95 747,59			95 747,59	-2 261,45	-2 261,45	91 224,69			-2 864,13	88 360,56
SOUSTONS	1 110 282,51			1 110 282,51	-5 796,46	-4 845,96	1 099 640,09			-4 413,57	1 095 226,52
TOSSE	65 942,63			65 942,63	-11 025,12	-807,66	54 109,85			1 405,92	55 515,77
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	3 046,88	3 673,34		6 720,22	-13 323,47	-969,19	-7 572,44			922,31	-6 650,13
	4 116 011,70	15 010,69	23 250,00	4 154 272,39	-270 989,60	-40 383,00	3 842 899,79	23 538,89		13 195,77	3 879 634,45



Après prise en compte des proratas sur les prises en charge des services communs, les attributions de compensations qui seront versées en 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement annuel proratisé sur 2023	AC totale précédente (y compris services communs et sur année pleine)	AC totale nouvelle (y compris services communs et sur année pleine)	AC totale et imputations sur 2023	1/3 AC négatives pris en charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	Pacte financier et fiscal 2023	AC totale proratisé sur 2023 (y compris PFF, services communs et prise en charge 1/3 AC négatives)	
	Depuis le 24/03/2022	à compter du 01/01/2023	2023		2023		
ANGRESSE	110 749,04	109 456,78	110 749,04	9 092,85	-3 159,82	107 589,22	
AZUR	-27 278,54	-28 086,20	-27 278,54		2 328,66	-15 857,03	
BENESSE-MAREMNE	233 313,60	231 375,22	233 313,60		1 663,91	234 977,51	
CAPBRETON	177 682,65	172 190,56	177 682,65		1 226,29	178 908,94	
JOSSE	-11 253,58	-12 061,24	-11 253,58		3 751,19	2 512,99	-4 989,40
LABENNE	756 630,69	755 823,03	756 630,69		1 988,54	758 619,23	
MAGESCQ	74 901,76	74 243,99	75 859,31		1 105,66	76 964,97	
MESSANGES	57 700,61	56 892,95	57 700,61		1 562,74	59 263,35	
MOLIETS-ET-MAA	-131 134,85	-132 265,57	-131 134,85		962,82	-130 172,03	
ORX	-7 724,02	-8 531,68	-7 724,02		2 574,67	3 130,67	-2 018,68
SAINT-GEOURS-DE-MAREM	510 762,63	509 147,31	510 762,63	6 877,83	-4 964,10	505 798,53	
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	75 418,49	74 126,23	75 418,49		1 605,06	77 023,55	
SAINT-MARTIN-DE-HINX	20 703,34	19 411,08	20 703,34		965,27	21 668,61	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSS	675 074,46	693 640,03	698 324,46		2 256,92	700 581,38	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 344,77	11 537,11	12 344,77		1 127,79	13 472,56	
SAUBION	634,32	-334,87	634,32		922,10	1 556,42	
SAUBRIGUES	-20 633,50	-21 602,69	-20 633,50		1 406,55	-12 349,12	
SAUBUSSE	48 863,63	48 055,97	48 863,63		2 030,96	50 894,59	
SEIGNOSSE	45 653,49	52 479,59	56 033,29		-527,77	55 505,52	
SOORTS-HOSSEGOR	93 486,14	91 224,69	93 486,14		-2 864,13	90 622,01	
SOUSTONS	1 104 486,05	1 099 640,09	1 104 486,05	-4 413,57	1 100 072,48		
TOSSE	54 917,51	54 109,85	54 917,51	1 405,92	56 323,43		
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-10 276,59	-7 572,44	-6 603,25	922,31	-5 680,94		
	3 845 022,10	3 842 899,79	3 883 282,79	22 296,55	13 195,77	3 918 775,11	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1^{er} juin 2023, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point I relatif au service commun « économe de flux »,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point II relatif aux zones d'activité économique,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point III résultant de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,
- d'approuver les régularisations relatives aux montants versés en 2022, telles que retracées au point IV de la présente,
- d'approuver l'augmentation du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse liée à la mise à disposition des gymnases à compter du 1^{er} janvier 2023,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Messieurs les Maires concernés par les présentes modifications d'imputation et de répartition du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les APCP sont détaillées ci-dessous.

1 - Budget principal - Création d'une autorisation de programme : opération « quai Pompidou »

La Communauté de communes, gestionnaire du port de Capbreton depuis 2018, doit réaliser des travaux de confortement du perré situé le long de l'avenue Georges Pompidou, sur la partie entre le pont Bonamour et la cale de mise à l'eau au niveau du ponton G, soit un linéaire d'environ 460 mètres, où se trouve également un belvédère qui devra être remis en état. Fin 2021, MACS a réalisé un diagnostic de l'ensemble des quais de l'avenue Georges Pompidou afin d'évaluer le niveau de stabilité des ouvrages. À l'issue de ce diagnostic, il a été décidé de réaliser une dalle béton préfabriquée pour conforter les perrés. Afin d'assurer la stabilité de cet ouvrage, le pied de ce dernier sera traité par la mise en œuvre d'un parafouille avec reprise des remblais arrières.

Le coût des travaux est estimé à 3,9 M € et la durée des travaux est d'environ un an. L'exécution de ces travaux devra tenir compte d'une part, de la période estivale et de sa fréquentation et d'autre part, des travaux d'aménagement de l'avenue Pompidou, prévus par la commune de Capbreton.

La proposition de création d'une autorisation de programme et d'ouverture des crédits de paiement pour la mise en œuvre de cette opération est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
Opération « quai Pompidou »	3 900 000 €	1 000 000 €	2 900 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « Port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton. L'autorisation de programme correspondant à ce PPI, d'un montant initial de 5 000 000 €, comprenait une partie des travaux du quai Pompidou, à hauteur de 2 400 000 €, le solde étant intégré à la programmation pluriannuelle d'investissement sur le volet GEMAPI.

Suite à la création d'une autorisation de programme pour les travaux du quai Pompidou, les crédits de paiement correspondant au Port de Capbreton doivent être réaffectés et le montant de l'autorisation de programme doit être réévalué.

La proposition d'ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Port »	5 000 000 €	2 600 000 €	1 397 763,76 €	192 278 €	395 000 €	420 000 €	194 958,24 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

J - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL

Budget principal

a) Travaux hors compétence : mise à disposition de conteneurs place de La Palle à Moliets-et-Maâ

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour les travaux de mise à disposition de conteneurs sur la place de La Palle à Moliets-et-Maâ.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581229 : Travaux hors compétence Moliets	+ 25 500,00 €	
Investissement : Article 4582229 : Travaux hors compétence Moliets		+ 25 500,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors PPI voirie et hors compétence : avenue de Verdun à Capbreton

1/ Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur un aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun (RD 28) à Capbreton, financés par un fonds de concours du Département.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 2317 : travaux	+ 50 000,00 €	
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 1323 : subventions du Département		+ 50 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2/ Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur un aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun (RD 28) à Capbreton, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 2317 : travaux	+ 133 200,00 €	
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 111 000,00 €
Article 10222 : FCTVA		+ 22 200,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3/ Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux d'espaces verts et de réseau pluvial dans le cadre de l'opération d'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun à Capbreton.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581234 : Travaux hors compétence Capbreton	+ 32 000,00 €	
Investissement / OAT / 8204 Article 4582234 : Travaux hors compétence Capbreton		+ 32 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors PPI voirie : avenue de Quina à Soustons

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur un aménagement de sécurité sur l'avenue de Quina à Soustons, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, Article 2317 : travaux de voirie	+ 217 500,00 €	
Investissement : Opération 21262 Voirie Hors PPI, article 10226 Taxe d'aménagement		+ 181 500,00 €
Article 10222 : FCTVA		+ 36 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Subventions culturelles

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de rééquilibrer les prévisions budgétaires associées aux événements culturels. En effet, certains événements, qui faisaient auparavant l'objet d'achat de prestations, seront subventionnés en 2023.

Sections - Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Chapitre 65, article 65748 : subventions de fonctionnement	+ 3 000,00 €	
Fonctionnement : Chapitre 011, article 6188 : autres frais divers	- 3 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Opérations d'ordre pour comptabiliser les avances sur marchés de travaux

Selon les instructions de la nomenclature M57, la récupération des avances versées sur les marchés de travaux doivent faire l'objet d'écritures d'ordre, en dépense et en recette. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces avances sur marchés de travaux.

Sections - Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Chapitre 041, article 2138 : autres constructions	+ 100 000,00 €	
Investissement : Chapitre 041, article 238 : récupération d'avances		+ 100 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Travaux sur le quai Pompidou à Capbreton

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023



ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE

La Communauté de communes, gestionnaire du port de Capbreton depuis 2017, a financé confortement du perré situé le long de l'avenue Georges Pompidou, sur la partie entre le pont Bonamour et la cale de mise à l'eau au niveau du ponton G, soit un linéaire d'environ 460 mètres, où se trouve également un belvédère qui devra être remis en état. Fin 2021, MACS a réalisé un diagnostic de l'ensemble des quais de l'avenue Georges Pompidou afin d'évaluer le niveau de stabilité des ouvrages. À l'issue de ce diagnostic, il a été décidé de réaliser une dalle béton préfabriquée pour conforter les perrés. Afin d'assurer la stabilité de cet ouvrage, le pied de ce dernier sera traité par la mise en œuvre d'un parafeuilles avec reprise des remblais arrières.

Afin d'assurer un meilleur suivi de cette autorisation de programme, il est nécessaire d'intégrer les travaux qui y sont liés à une opération budgétaire spécifique. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet la création d'une opération d'investissement spécifique aux travaux sur le quai Pompidou à Capbreton et d'y affecter les crédits initialement prévus sur l'opération « GEMAPI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 2126010, article 2318 : travaux	- 1 000 000,00 €	
Investissement : Opération 21265, article 2313 : travaux quai Pompidou	+ 1 000 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DE MACS SUITE AU CHANGEMENT D'AFFECTATION AU PLUi DE CERTAINES ZAE - CESSATION DES CONVENTIONS DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZAE ET DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION ENTRE MACS ET LES COMMUNES CONCERNÉES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'est vu transférer les zones de compétence communales jusque-là, dont la liste a été approuvée par délibération en date du 14 mars 2017.

Depuis l'approbation du PLUi en février 2020, 3 zones d'activité du territoire ont fait l'objet de changement d'affectation ce qui a entraîné une modification de leur classement au PLUi et impacte le périmètre des zones relevant de la compétence de MACS. En effet, ces zones ne peuvent plus être identifiées comme telles, en application des critères de caractérisation mis en œuvre à l'époque, compte tenu de leur mutation dans le zonage du PLUi et de l'absence d'équipements communs spécifiques.

Les 3 secteurs concernés sont les suivants :

- Magescq :

La zone d'activité économique « La gare » est la seule zone transférée à MACS en 2017 au titre de la compétence ZAE mais est classée aujourd'hui dans le PLUi en « mixité de fonction sommaire ». La commune a décidé par courrier en date du 15 novembre 2021 de maintenir ce classement. Par conséquent, ce secteur n'a plus lieu d'être concerné par le transfert des ZAE. Pour information, seule la parcelle isolée AO77 restera à vocation économique dans le PLUi mais n'est pas concernée en tant que ZAE (pas d'entretien d'espace commun).

- Seignosse :

La zone d'activité économique « Larrigan » a été transférée à MACS en 2017 au titre de la compétence ZAE mais est classée aujourd'hui dans le PLUi en « mixité de fonction sommaire ». La commune a décidé par courrier en date du 10 mars 2022 de maintenir ce classement. Par conséquent, ce secteur n'a plus lieu d'être concerné par le transfert des ZAE.

À noter pour la zone « Laubian 1 » que le secteur n'est pas retenu en « mixité de fonction sommaire ». Cette zone reste bien dans le périmètre de compétence ZAE de MACS.

- Vieux-Boucau :



La zone d'activité économique « Pignadar » est la seule zone transférée à MACS en ZAE mais est classée aujourd'hui dans le PLUi en « mixité de fonction sommaire » par courrier en date du 22 décembre 2021 de maintenir ce classement. Par conséquent, le conseil communautaire concerné par le transfert des ZAE.

Pour Magescq et Vieux-Boucau, il est nécessaire :

- d'une part, d'acter la cessation de plein droit de la convention de délégation de gestion d'entretien des zones devenue sans objet ;
- d'autre part, de prendre acte, conformément à l'article 5 du procès-verbal de mise à disposition signé avec chacune des communes considérées, que les biens et équipements initialement mis à disposition ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée. Ainsi, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens et équipements concernés, qui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par MACS, le cas échéant.

Pour Seignosse, la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité « Larrigan » et « Laubian 1 » doit être modifiée pour en réduire le périmètre à la seule zone « Laubian 1 » qui demeure de compétence communautaire. Il en sera de même pour le procès-verbal de mise à disposition de biens à MACS, qui sera modifiée dans le même sens. La commune de Seignosse propriétaire du secteur « Larrigan » recouvre ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens et équipements concernés, qui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par MACS, le cas échéant.

La réduction du périmètre de la compétence communautaire en matière de ZAE entraîne par ailleurs une modification des transferts de charges relatifs à cette compétence et de l'attribution de compensation qui en découle. La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 avril 2023, a retracé les charges correspondant à l'entretien et aux travaux de pérennité des biens et équipements restitués aux communes considérées. Elles ont été évaluées à 15 010,69 € par an, comme détaillé dans le tableau suivant :

N°	COMMUNE	ZONE	ADAPTATION CLECT		
			TRAVAUX PERENNITE	CHARGES ENTRETIEN	TOTAL
1	MAGESCQ	LA GARE	772,48 €	185,07 €	957,55 €
2	SEIGNOSSE	LARRIGAN	1 951,80 €	8 428,00 €	10 379,80 €
4	VIEUX BOUCAU	PIGNADAR	673,34 €	3 000,00 €	3 673,34 €
TOTAL			3 397,62 €	11 613,07 €	15 010,69 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la désaffectation des 3 zones d'activité économique précitées et de modifier, en conséquence, le périmètre de compétence de MACS selon la liste actualisée en annexe des zones d'activité économique communales transférées ;
- de prendre acte la cessation de plein droit des conventions de délégation de gestion de l'entretien des zones d'activité économique de Magescq « La gare » et de Vieux-Boucau « Pignadar » et des procès-verbaux de mise à disposition entre MACS et les communes concernées ;
- d'approuver la modification de la convention de délégation de gestion de l'entretien des zones d'activité conclue avec la commune de Seignosse relative à la suppression du périmètre d'entretien de la zone « Larrigan », telle que retracée dans le projet d'avenant annexé à la présente ;
- de prendre acte de la modification à intervenir, suivant décision du président, du procès-verbal de mise à disposition de plein droit signé avec la commune de Seignosse en conséquence de la restitution de la zone « Larrigan » ;
- d'approuver, en tenant compte de l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées, la modification des attributions de compensation des communes de Magescq, Seignosse et Vieux-Boucau, telle que proposée en séance de conseil communautaire du 4 mai 2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du classement dans le PLUi des zones de « la Gare » à Magescq, de « Larrigan » à Seignosse et du « Pignadar » à Vieux-Boucau en « mixité de fonction sommaire »,
- d'approuver la désaffectation des zones de « la Gare » à Magescq, de « Larrigan » à Seignosse et du « Pignadar » à Vieux-Boucau et de modifier, en conséquence, le périmètre de compétence de MACS selon la liste actualisée en annexe des zones d'activité économique communales transférées,



- de prendre acte la cessation de plein droit des conventions de délégation de gestion de l'entretien des zones de « la Gare » à Magescq et du « Pignadar » à Vieux-Boucau et à disposition entre MACS et les communes concernées,
- d'approuver la modification de la convention de délégation de gestion de l'entretien des zones d'activité conclue avec la commune de Seignosse relative à la suppression du périmètre d'entretien de la zone « Larrigan », telle que retracée dans le projet d'avenant annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- de prendre acte de la modification à intervenir, suivant décision du président, du procès-verbal de mise à disposition de plein droit signé avec la commune de Seignosse en conséquence de la désaffectation et de la restitution de la zone « Larrigan »,
- d'approuver, en tenant compte de l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées, la modification des attributions de compensation des communes de Magescq, Seignosse et Vieux-Boucau, telle que proposée en séance de conseil communautaire du 4 mai 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DE QUINA À SOUSTONS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS PAR LA COMMUNE

La problématique de la sécurisation du croisement entre la route de l'Étang d'Hardy et l'avenue de Quina sur la commune de Soustons est un sujet récurrent depuis plusieurs années. L'émergence du programme porté par Amodia, promoteur de l'opération d'aménagement immobilière de logements sur ce secteur, a donné l'opportunité de dévier la route de l'Étang d'Hardy.

Le présent aménagement va permettre de créer un carrefour giratoire sécurisé à hauteur du croisement existant entre l'avenue de Quina et la rue de Pechique pour desservir le programme de 120 logements. Des connexions et traversées piétonnes sont créées pour sécuriser les modes actifs.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total estimé à 196 097,10 € HT, soit 235 316,52 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 181 197,10 € HT, soit 217 436,52 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de l'avenue de Quina, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Soustons afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Madame Frédérique Charpenel précise que les travaux ont commencé et salue le travail fluide entre les services de MACS et ceux de la commune de Soustons.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue de Quina à Soustons,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire dans le budget 2023 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ADHÉSION DE MACS AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, et mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

L'adhésion de MACS au Cerema permettra notamment de :

- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le Cerema est d'ores et déjà un partenaire de la Communauté de communes, notamment dans le cadre d'accompagnement technique de type formation (exemple : sur les évolutions de la prise en compte des vélos sur la voirie, sur l'évolution des recommandations et référentiels d'aménagement des infrastructures routières, et dans les outils de déclinaison du projet de territoire).

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ZAN dont MACS a été lauréate début 2022, le Cerema intervient en appui à la mise en place d'une politique de sobriété foncière sur le territoire. L'expertise de ce dernier porte sur le lien entre la connaissance de la fonctionnalité des sols et la consommation foncière des secteurs à enjeux urbains et environnementaux.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes en matière de mobilités et d'environnement, et plus particulièrement en termes de report modal des déplacements vers les mobilités alternatives à la voiture et en termes d'évolution des centre-bourgs, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant parmi les membres du conseil communautaire.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de cotisation de 2 000 €.

Monsieur Jean-François Monet ajoute que le Cerema intervient aussi en matière d'urbanisme. Il accompagne MACS pour des appels à manifestation d'intérêt (études de sol, ...).



Madame Jacqueline Benoit-Delbast précise qu'ils sont également intervenus à Cap sur les sédiments.

Monsieur le Président explique qu'ils sont très présents au niveau national sur la question de l'eau, l'analyse du sol, c'est une véritable expertise.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Marenne Adour côte-Sud auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 000 € au Cerema,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- de désigner Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST pour représenter la Communauté de communes Marenne Adour côte-Sud au titre de cette adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT ET LÉGUMERIE SOLIDAIRE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR LES ÉTUDES DE PROGRAMMATION

Le département des Landes, porteur du Plan Alimentaire Départemental et plus particulièrement de son axe 4 « Produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous », souhaite fédérer les intercommunalités de Mont-de-Marsan Agglo et de MACS afin de créer un réseau de légumeries solidaires permettant d'offrir un débouché pérennisé pour les producteurs locaux et assurer l'approvisionnement en circuit local des groupements d'achat des cuisines des collèges et établissements départementaux et des cuisines centrales des 2 intercommunalités.

Cette structure prendra en charge la transformation, le stockage, le conditionnement et le transport des fruits, légumes, voire des viandes, en vue d'approvisionner par la suite les cuisines de la sphère publique départementale et communautaire (collèges, écoles, EPHAD, structures publiques et para publiques du Département et des EPCI).

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, la Communauté de communes MACS a engagé la modification de ses statuts pour intégrer la compétence facultative « participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et d'une légumerie solidaire » et ainsi participer pleinement à la réalisation de ce projet. La modification de ses statuts a été constatée par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023.

La Communauté de communes MACS sera maître d'ouvrage de l'opération de création de site industriel de la plateforme d'approvisionnement-légumerie solidaire dans la zone d'activité Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne.

En préalable aux acquisitions foncières et à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de réaliser des études de programmation dont le montant prévisionnel est estimé à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Le département des Landes assure le financement des études de programmation à hauteur de 80 % du montant HT, soit pour un montant estimatif de 36 000 €. Une convention de financement est proposée afin de fixer les modalités de participation dans le cadre de ces études.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et une abstention de Monsieur Mathieu Diriberry :

- d'approuver le lancement des études de programmation du projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire,



- d'approuver le projet convention de financement des études de programmation des Landes et la Communauté de communes et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondant en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT ET LÉGUMERIE SOLIDAIRE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES STATUTS - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le département des Landes, porteur du Plan Alimentaire Départemental et plus particulièrement de son axe 4 « *Produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous* » a souhaité faire participer la Communauté de communes MACS au projet de création d'un réseau d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire.

MACS a déjà décidé par délibération du 29 septembre 2019 d'approuver le transfert de la compétence facultative « *participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire* » en vue de participer à ce projet via la prise de participation au capital de la SCIC ainsi que le rachat du terrain et la construction de l'immeuble ayant vocation à héberger la coopérative à Saint-Geours-de-Maremne.

Le conseil communautaire est appelé aujourd'hui à approuver les statuts de la SCIC dont le projet est joint au présent rapport.

Les principales stipulations des statuts de la SCIC sont les suivantes.

En premier lieu, selon l'article 1^{er} des statuts, la SCIC prendra la forme d'une société anonyme à capital variable.

En deuxième lieu, selon l'article 3 de ses statuts, la SCIC aura pour objet le développement d'activités industrielles inclusives de légumerie solidaire départementale et la contribution directe à la croissance des circuits agroalimentaires landais courts et durables ayant pour objectif de nourrir nos enfants et nos aînés de productions agroalimentaires landaises et de qualité.

La démarche des associés a pour ambition de favoriser le lien entre les producteurs et les acheteurs grâce au multi sociétariat en alliant les forces des secteurs public et privé. En outre, la SCIC a vocation à contribuer à l'insertion professionnelle à travers l'embauche de salariés et plus particulièrement, de salariés éloignés de l'emploi en ce qu'ils sont titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Cette démarche inclusive de création d'emplois se matérialise, à travers les activités de :

- collecte, transformation et conditionnement de produits bruts agroalimentaires, notamment, des fruits et légumes, notamment auprès des usagers de la SCIC, principalement issus d'une production locale et durable afin de permettre l'accès pour les landais à une alimentation locale et de qualité ;
- fabrication d'aliments préparés périssables à base de légumes ;
- conservation de légumes, notamment par congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve ;
- approvisionnement des consommables, matériels, équipements, instruments ainsi que la réalisation de tous autres services dédiés à la production maraîchère ;
- distribution de produits locaux alimentaires pour l'approvisionnement pérenne des lieux de restauration collective (publics ou privés) ;
- gestion de la logistique agroalimentaire, pour la restauration collective de la sphère publique, dans une démarche inclusive de création d'emplois ;
- contribution au développement des territoires et promotion d'un environnement économique inclusif favorable aux femmes et aux hommes en situation de handicap, et facilitation de la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et leur mobilité au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises ;
- accompagnement par le travail les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en vue de faciliter leur insertion professionnelle, tout en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement .
- animation et promotion du développement des circuits agroalimentaires landais courts, notamment par l'instigation de contrats de production agricoles auprès des agriculteurs et producteurs landais.



Plus généralement, elle exercera toutes activités, connexes ou complémentaires, rattachant directement à l'objet social, ainsi que toutes opérations civiles, comme immobilières, de crédit, utiles directement à la réalisation de l'objet social, dont la prise de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises, la création de société.

En troisième lieu, l'article 6 des statuts prévoit un capital social initial de 18 500 €, divisé en 1 850 actions ordinaires de dix Euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Les collectivités territoriales apporteront 50 % du capital social initial (9 250 €) : 7 600 € pour le Département et 1 850 € pour la Communauté de communes de MACS.

En quatrième lieu, conformément à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la SCIC comprendra cinq catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

L'article 12.2 des statuts prévoit les catégories d'associés suivantes :

- les salariés, mais aucun à la date de constitution de la SCIC ;
- les acheteurs (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, clientes de la SCIC et bénéficiaires des produits vendus par la SCIC) : SICA Bio du Pays Landais à la constitution ;
- les producteurs landais (personnes physiques ou morales, fournisseurs de la SCIC) : La Ferme D Vers de M. Vincent PERE à la constitution ;
- les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales landais (soutien technique, financier ou autre et qui ne relèvent pas d'une autre catégorie, notamment de la catégorie Acheteurs) : le Département des Landes et la Communauté de Communes de MACS à la constitution ;
- les acteurs de l'économie sociale et inclusive landaise (toutes personnes morale ou physique, à but lucratif ou non, ayant effectué un apport financier ou participant activement pour le développement du projet coopératif porté par la SCIC) : les associations Agri Renfort et Les ateliers du Courria, et M. Fabrice Abadia et Mme Laetitia Descazeaux-Castets à la constitution.

Dans toutes ces catégories, l'entrée de nouveaux associés sera très aisée s'agissant d'une société à capital variable, soumise uniquement à une approbation du Conseil d'administration. L'objectif est donc, une fois la SCIC constituée, que chaque collègue augmente ses membres.

En cinquième lieu, la gouvernance de la SCIC est assurée par quatre organes principaux, à savoir, l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Président et le Directeur-général (le Président peut aussi être Directeur-général).

La SCIC prenant la forme d'une société anonyme, ses organes sont les mêmes qu'une SEML ou une SPL.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire prend toutes les décisions concernant l'activité et le fonctionnement de la SCIC (approbation des comptes annuels, nomination des administrateurs, modifications des statuts). Au sein de l'Assemblée générale, l'article 19.1 détermine le nombre des voix de chaque collègue, ce qui constitue la principale différence du statut de SCIC. Les associés sont répartis en cinq collèges de vote correspondant aux catégories d'associés susmentionnées, étant précisé que :

- Collège A - Salariés : 12,5 % ;
- Collège B - Acheteurs : 12,5 % ;
- Collège C - Producteurs landais : 12,5 % ;
- Collège D - Collectivités et groupements de collectivités landais : 50 % ;
- Collège E - Acteurs de l'Économie Sociale et Inclusive Landaise : 12,5 %.

Cette répartition du nombre des voix reflète la volonté d'attribuer la majorité des droits de vote aux collectivités territoriales et à leurs groupements, tout en respectant les dispositions légales en la matière. En effet, l'article 19 *octies* de la loi n°47-1775 prévoit qu'un collègue ne peut détenir à lui seul plus de 50% du total des droits de vote et que sa part dans le total des droits de vote ne peut être inférieure à 10 %.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SCIC et veille à leur mise en œuvre. L'article 20.1 des statuts fixe le nombre d'administrateurs de la SCIC à 10 au plus dont un issu de chaque collègue au minimum :



- Collège A - Salariés : 1 membre ;
- Collège B - Acheteurs : 1 membre ;
- Collège C - Producteurs landais : 1 membre ;
- Collège D - Collectivités territoriales et établissements publics landais : 6 membres dont
 - 4 représentants du Département des Landes ;
 - 2 représentants de la Communauté de communes ;
- Collège E - Acteurs de l'économie sociale et inclusive landaise : 1 membre.

Le Président est élu en son sein par le Conseil d'administration. Comme dans toute société anonyme (cas d'une SPL ou d'une SEML, par exemple), il peut aussi cumuler cette fonction de Président avec celle de Directeur général.

Il peut être assisté de Vice-présidents désignés par le Conseil d'administration.

Le Directeur général, qui exerce la fonction exécutive au sein de la SCIC, sera nommé par le Conseil d'administration.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent enfin être désignés par le Conseil d'administration pour assister le Directeur-général, dans la limite de trois (article 21.3 des statuts).

Au vu de ces éléments, il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les statuts de la SCIC ;
- autoriser M. le Président à participer à l'assemblée générale constitutive de la SCIC en tant que mandataire de la Communauté de communes MACS et à signer ses statuts ;
- désigner deux représentants de la Communauté de communes MACS pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SCIC ;
- désigner deux représentants de la Communauté de communes MACS pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCIC.

Les représentants de MACS pour siéger au sein des instances de la société sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes :

- deux représentants pour siéger au Conseil d'administration :
Monsieur Philippe SARDELUC
Monsieur Jérôme PETITJEAN
- deux représentants pour siéger à l'Assemblée générale :
Monsieur Philippe SARDELUC
Monsieur Jérôme PETITJEAN

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et une abstention de Monsieur Mathieu Diriberry :

- d'approuver le projet des statuts constitutifs de la SCIC, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à participer à l'assemblée générale constitutive de la SCIC en tant que mandataire de la Communauté de communes MACS et à signer ses statuts,
- de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de MACS pour siéger au sein des instances de gouvernance de la SCIC au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants afin de représenter MACS au sein de la SCIC :



- deux représentants pour siéger au Conseil d'administration :
Monsieur Philippe SARDELUC
Monsieur Jérôme PETITJEAN
- deux représentants pour siéger à l'Assemblée générale :
Monsieur Philippe SARDELUC
Monsieur Jérôme PETITJEAN
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MACS ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) POUR LA PERIODE 2023/2025

Le projet de territoire de la Communauté de communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Ce document stratégique est conçu pour encadrer les politiques publiques à engager, afin de garantir la mise en œuvre d'un développement durablement maîtrisé du territoire.

Pour la conception de ce projet de territoire, MACS a bénéficié de l'accompagnement de l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) via deux conventions de partenariat portant sur les périodes 2021 et 2022.

Le projet de territoire désormais entériné, il s'agit d'en assurer la bonne application dans les actions du quotidien comme à travers la conduite de projets structurants et démonstrateurs.

À ce titre, un nouveau partenariat entre l'AUDAP et MACS est programmé afin de veiller au respect des objectifs et des engagements pris lors de la conception du projet de territoire. Cet accompagnement est programmé pour 3 ans, sur la période 2023-2025 et sera annuellement décliné par une feuille de route opérationnelle. Une convention de partenariat triennale est proposée et annexée à la présente.

Pour l'année 2023, les missions de partenariat seront orientées autour de 3 objectifs principaux qui permettront de traduire la mise en œuvre des nouvelles ambitions du territoire :

1. un enjeu de préservation et valorisation des ressources : la mission d'accompagnement se concentrera sur le sujet de la sobriété foncière avec notamment une participation active à la conduite et à l'animation de l'appel à manifestation d'intérêt Zéro Artificialisation Nette (AMI ZAN), dont une contribution aux travaux de suivi de consommation-artificialisation des sols et une mission d'appui-conseil auprès des acteurs et décideurs. Cet objectif concernera aussi une mission d'assistance à la mise en œuvre des travaux du PCAET. L'AUDAP fournira un appui méthodologique à la conduite de la démarche, participera à la consolidation du diagnostic (identification des besoins, recommandations) et sera contributeur dans l'animation de la démarche et la construction du plan d'actions ;
2. la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire : en soutien de la cellule Développement Territorial de MACS, l'AUDAP apportera son concours à la conception d'un outil et d'un cadre d'évaluation objective des projets au regard du projet de territoire. L'AUDAP apportera un avis sur le mécanisme global et une analyse critique du fonctionnement de l'outil pour lui garantir une fidélité aux principes et orientations du projet de territoire. L'agence participera également avec la cellule Développement Territorial à la construction d'un schéma d'observation pour suivre la mise en œuvre du projet de territoire et mesurer les effets recherchés par la construction de tableaux de bord et la définition d'indicateurs pertinents. Enfin, toujours en connexion avec le projet de territoire, l'AUDAP assurera un temps d'accompagnement et de conseil au lancement des premiers projets démonstrateurs de la nouvelle politique d'aménagement, en apportant une expertise notamment puisée dans les expériences déjà menées sur d'autres territoires ;
3. l'habitat et les enjeux liés à l'accès au logement en intervenant sur la mise en place d'un Observatoire Local des Loyers Libres (OLL). Il est envisagé de mener une réflexion croisée sur l'impact de la généralisation de la location de courte durée (à vocation touristique) sur le marché du logement. Cette réflexion s'intègre à son tour dans les objectifs généraux identifiés par le projet de territoire (et le Schéma directeur du tourisme et des loisirs) et contribuera directement aux travaux aussi initiés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n° 3.

Le programme d'intervention de l'AUDAP pour les exercices 2024 et 2025 n'est pas encore établi et sera détaillé dans le cadre d'avenants annuels à la convention.



Pour l'année 2023, le montant de la contribution de MACS s'élève à 53 360 € et intègre :

- la cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif de l'agence,
- la contribution aux missions énoncées dans le projet de convention 93 jours x coût journée de 520 € /jour, soit un montant de 48 360 €.

Le montant total de la contribution de MACS sur les 3 ans de partenariat est estimé à 160 080 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention partenariale triennale pour la période 2023-2025, fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'AUDAP pour l'accomplissement des objectifs du programme partenarial, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le programme d'actions de l'année 2023 fixant le cadre d'intervention de l'AUDAP aux côtés de MACS dans la mise en œuvre du projet de territoire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme partenarial avec l'AUDAP d'un montant total de 53 360 €, cotisation comprise, sur le budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ÉTUDE DU TRAIT DE CÔTE - ENGAGEMENT DE L'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR L'ÉLABORATION DES CARTES LOCALES D'EXPOSITION DU TERRITOIRE DES COMMUNES CONCERNÉES AU REcul DU TRAIT DE CÔTE

1. LES APPORTS DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », a été publiée au journal officiel du 24 août 2021. **Le changement climatique remet en question l'occupation et l'usage de certains territoires par l'aggravation des phénomènes naturels qui les affectent : érosion du trait de côte**, exhaussement du niveau moyen des mers, augmentation de la fréquence des aléas naturels (inondations, pluies intenses, retrait des argiles). **La recomposition de ces territoires est une nécessité pour soustraire progressivement les activités, les biens et les personnes de ces menaces, tout en maintenant le plus longtemps possible les activités sur les secteurs impactés.** Cette recomposition peut être envisagée comme une opération d'aménagement dont la réalisation peut s'étendre sur plusieurs années, voire décennies. Les dispositions de la loi Climat et Résilience visent à protéger les populations tout en permettant le développement du territoire. Le volet trait de côte de la loi se fonde notamment sur la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, élaborée en 2012 et actualisée en 2017, importante pour l'action publique de l'État et des collectivités territoriales. **La loi va plus loin en proposant les outils techniques, juridiques et financiers nécessaires aux élus pour mettre en place une stratégie d'adaptation.**

Le volet "trait de côte" de la loi (articles 236 à 248) se fonde sur quatre priorités :

- connaître et faire connaître l'évolution du trait de côte ;
- décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables au recul du trait de côte ;
- encadrer le régime des nouvelles constructions dans les zones exposées ;
- permettre la recomposition spatiale.

Conformément à l'article 248 de la loi Climat et Résilience, a été publiée l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte. Ce texte définit en particulier :

- des dispositions relatives à l'adaptation des outils de maîtrise foncière et à la définition d'une méthode d'évaluation des biens exposés au recul du trait de côte ;
- des dispositions relatives au bail réel d'adaptation à l'érosion côtière ;
- des dispositions relatives aux dérogations limitées et encadrées à la loi Littoral nécessaires pour la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable.

Par ailleurs, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, a été publié le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette liste est composée :



- d'une part, des communes identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, sur la base des connaissances scientifiques disponibles et activités exposés, et dont les conseils municipaux ont délibéré favorablement **Soorts-Hossegor**,
- d'autre part, des communes volontaires pour s'engager dans des actions d'adaptation, et dont les conseils municipaux ont délibéré en ce sens : **commune de Seignosse**.

2. LES INCIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE MACS

L'inscription des communes sur ce décret permet d'avoir accès à plusieurs outils pour adapter les territoires concernés au recul du trait de côte, détaillés dans l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 :

- droit de préemption spécifique pour permettre l'acquisition de biens exposés au recul du trait de côte,
- mobilisation des établissements publics fonciers,
- contrat de bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des secteurs pour accueillir des opérations de relocalisation ou pour des ouvrages de défense,
- dérogations à la loi Littoral sous certaines conditions, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable.

En outre, pour les communes concernées, une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte doit être établie pour être intégrée au document d'urbanisme. Le document graphique du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) doit délimiter sur le territoire de la commune les deux zones suivantes :

- la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans,
- la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

Cette carte est :

- une obligation pour les communes non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte,
- une possibilité pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte ; le choix peut être fait de conserver les dispositions du PPRL en vigueur.

La Communauté de communes, compétente en matière de PLU, est chargée d'établir ces cartes.

Cas de la commune de Seignosse

La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte. Conformément au premier alinéa de l'article L. 121-22-1 du code de l'urbanisme, **l'élaboration d'une carte locale d'exposition de son territoire au recul du trait de côte est donc obligatoire.**

Par courrier en date du 19 avril 2023, la commune de Seignosse a confirmé sa volonté d'intégrer l'étude relative à l'élaboration d'une carte locale ainsi que la procédure de modification simplifiée du PLUi, en cohérence avec sa délibération en date du 13 décembre 2021 demandant son inscription dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Cas des communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor

Ces communes sont couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL), approuvé le 9 juillet 2021 et comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte. Pour ces deux communes, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 121-22-1 du code de l'urbanisme, **l'élaboration d'une carte locale de projection du recul du trait de côte est facultative.**

De ce fait, pour ces communes il est possible de choisir entre :

- conserver les dispositions relatives au recul du trait de côte du PPRL actuellement en vigueur ;
- ou bien établir une « *carte locale de projection du recul du trait de côte* » pour bénéficier des nouveaux outils d'aménagement techniques et financiers prévus par la loi Climat et Résilience et l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022. Dans cette hypothèse, l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement impose au préfet d'abroger les dispositions relatives au recul du trait de côte du PPRL sur le territoire de ces communes dans l'année qui suit l'entrée en vigueur des dispositions relatives au recul du trait de côte dans le document d'urbanisme.

Par courriers en date du 24 et 18 avril 2023, les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor ont confirmé leur volonté d'intégrer l'étude relative à l'élaboration de cartes locales ainsi que la procédure de modification simplifiée du PLUi.

3. LES INCIDENCES SUR LE PLU DE MACS

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023



ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE

En application de l'article L. 121-22-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes MACS, en délibération du conseil communautaire, **la procédure d'évolution du PLUi (comprenant l'établissement des cartes locales) au plus tard un an après la publication du décret n° 2022-750, soit avant le 30 avril 2023** et approuver ce PLUi modifié dans un délai de trois ans à compter de l'engagement de la procédure d'évolution, au plus tard le 30 avril 2026.

Si le PLUi modifié (délimitant les zones définies à l'article L. 121-22-2 du code précité) n'entre pas en vigueur à l'expiration de ce délai de 3 ans, sauf lorsque le territoire est couvert par un PPRL approuvé à cette échéance comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte, la Communauté de communes MACS devra alors adopter une « *carte de préfiguration des zones* » avant cette échéance, cette carte étant applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU intégrant ces zones.

Le document graphique du PLUi doit délimiter la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et celle exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans, et son règlement doit définir les possibilités de construire dans ces 2 zones (art. L. 121-22-2 du code de l'urbanisme). Les éléments techniques ayant prévalu à la délimitation de ces deux zones doivent être justifiés.

Le rapport de présentation du PLUi comprend ainsi une synthèse des études techniques prises en compte et une justification des règles édictées dans ces zones.

La carte locale délimitant respectivement les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et à un horizon 100 ans est intégrée au document d'urbanisme, et versée à ce titre en format dématérialisé sur le portail national de l'urbanisme.

Les frais d'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et une carte à l'horizon 100 ans et leur intégration au PLUi sont estimés à 20 000 €. Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert - axe 2 « Recul du trait de côte » sera sollicitée pour l'élaboration des cartes locales et leurs traductions dans le PLUi de MACS. Un dossier sera déposé sur la plateforme « démarche simplifiée ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'engager, en application des alinéas 1 et 2 de l'article L. 121-22-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes, dans le respect des articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme,
- de prendre acte que l'engagement de cette procédure d'évolution implique la réalisation de cartes locales de recul du trait de côte et que celles-ci seront intégrées dans le plan local d'urbanisme intercommunal, par le biais d'une modification simplifiée, avant le 30 avril 2026,
- de décider que l'élaboration des cartes locales de recul du trait de côte seront élaborées en étroite collaboration avec les communes de Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor et les services de l'État,
- de prendre acte du lancement par Monsieur le Président ou son représentant de toute consultation pour l'achat de prestations de services, pour permettre l'élaboration des cartes locales de recul du trait de côte et l'évolution
- des documents d'urbanisme en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure et à signer une convention avec l'État pour le financement de l'étude de réalisation des cartes locales de recul du trait de côte ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE MISE À DISPOSITION DES CONTENEURS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.



Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse à la Communauté de communes correspondante un complément de contribution au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs par le biais d'un complément de contribution au syndicat.

La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie lié au point de collecte.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif conformément aux tarifs fixés par délibération du SITCOM en date du 23 juin 2022.

Par délibération du 16 mars 2023, le comité syndical du SITCOM a fait évoluer sa tarification, principalement au niveau de la structure de cette tarification, rendant pour la première fois, la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte des ordures ménagères payante.

À titre d'information les tarifs sont les suivants :

Type de conteneurs		TARIFS
AERIENS BOIS	OM/TRI	0 €
SEMI-ENTERRES	OM	1 810 €
	TRI	5 324 €
ENTERRES	OM	6 290 €
	TRI	8 029 €

Afin de maintenir une capacité d'accompagnement de l'ensemble des projets des communes, il est proposé :

- pour la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte des ordures ménagères et tri : la prise en charge par la Communauté de communes conformément au règlement financier approuvé par délibération du 29 septembre 2022, soit une prise en charge de la totalité du coût auprès du syndicat ;
- que cette prise en charge soit assurée en tenant compte des actualisations éventuelles de tarifs décidées par délibération du SITCOM, sans avoir à modifier le présent règlement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la nouvelle tarification de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri, décidée par le SITCOM et notamment la tarification de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères,
- de prendre acte de la prise en charge financière de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères par la Communauté de communes, conformément au règlement financier modifié dans les conditions précitées,
- d'approuver la prise en charge financière de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères par MACS, actualisations de tarifs décidées par délibération du SITCOM comprises le cas échéant, sans avoir à modifier le présent règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

B - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) EN VIGUEUR ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) « ENVIRONNEMENT »

En dehors des compétences transférées, l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (...) après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, la Communauté de communes avait décidé de fusionner l'ensemble des fonds de concours et aides dans le cadre d'un fonds d'investissement local (FIL), à l'exception

toutefois des fonds destinés aux travaux de voirie dont le financement relève du règlement financier attaché au plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE



Aujourd'hui, la Communauté de communes désirent soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement sur les projets qui participent à la transition écologique et énergétique du territoire, propose d'établir un fonds d'investissement local dédié à l'environnement. Il convient pour cela de modifier le règlement du FIL actuel pour le mettre en cohérence avec le règlement d'intervention du futur FIL « environnement ».

1) Modification du règlement d'intervention du FIL en vigueur, tel qu'adopté le 28 janvier 2021 :

Il est proposé de maintenir le taux de participation de la Communauté de communes à un maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides pour les projets entrant dans le cadre du FIL.

Le bonus en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux prévu à l'article 4.2 du FIL permettant de porter le taux de participation de la Communauté de communes au maximum à 50 % est supprimé. Toutes les dispositions du règlement d'intervention du FIL en vigueur découlant du bonus écologique doivent également être supprimées (modification des articles 3, 5.1, 5.3 et suppression de l'annexe 2 - Fiche descriptive des travaux énergétiques pris en compte pour le bénéfice d'aide pouvant aller jusque 50 %).

Les projets éligibles dans le cadre du FIL sont donc les opérations d'investissement de tout ordre, afin d'assurer un maillage équilibré du territoire communautaire en équipements.

2) Adoption du règlement d'intervention du FIL « environnement » :

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes désirent soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement sur les projets qui participent à la transition écologique et énergétique du territoire, propose d'établir un fonds d'investissement local dédié à l'environnement.

Une grille d'évaluation permettra aux services de la Communauté de communes d'analyser les dossiers présentés et de retenir ceux qui entrent dans le cadre du FIL « environnement ».

Les communes du territoire pourront ainsi solliciter une aide financière auprès de la Communauté de communes pour financer l'acquisition ou la réalisation de tout équipement communal, dans la limite du cadre défini dans le projet de règlement d'intervention annexé à la présente. Le taux de participation de la Communauté de communes sera au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides. Une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral de 34 € par habitant sera attribuée à chacune des communes. Cette enveloppe sera portée à 44 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire selon les critères mentionnés dans le projet de règlement précité (population INSEE en vigueur au 31/12/2019).

Lorsqu'un projet s'inscrit clairement dans une démarche écologique, le fonds d'investissement local dédié à l'environnement doit être mobilisé en priorité par rapport au fonds d'investissement local. Cependant, le cumul des 2 fonds est possible à hauteur du taux de participation maximum de la Communauté de communes afin de favoriser l'émergence de projets d'envergure qui nécessiteraient un financement conséquent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) modifié, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet de règlement d'intervention du fonds d'investissement local « environnement », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement d'intervention du fonds d'investissement local, tel que modifié, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement d'intervention du fonds d'investissement local « environnement », ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour cette unanimité. Il indique que le dispositif FIL environnement est tout à fait original sur le territoire. Il remercie les services pour la création de ce fonds qui va permettre d'avoir une



convergence à la fois d'intérêts et d'actions entre les communes et la Communauté de Communes. C'est une vraie valeur ajoutée d'accompagnement et d'atteinte des objectifs du projet de territoire

C - SERVICE COMMUN D'ÉCONOME DE FLUX À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 POUR LA POURSUITE DU SERVICE

La mission confiée à l'économe de flux est de réaliser des économies d'énergie sur le patrimoine communal, au travers des actions suivantes :

Repérage et détection des économies

- réaliser un inventaire du patrimoine (bâtiments, luminaires, véhicules...) et des usages,
- réaliser un bilan énergétique des trois dernières années,
- suivi annuel de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques,
- mise en évidence des surconsommations et abonnements mal dimensionnés.

Conseil auprès des communes

- sensibilisation des élus, agents et usagers des équipements,
- suivi et planification des audits énergétiques,
- proposition d'optimisation des réglages (régime de température, mise en place d'un réduit, ...),
- mise en valeur des expériences réussies d'autres collectivités.

Diagnostic

- prioriser les travaux en fonction de l'analyse économique, des moyens et des ambitions de la commune,
- analyser les usages et les projets d'aménagement du patrimoine communal.

Plan de financement

- identifier les aides mobilisables,
- monter le plan de financement,
- monter les dossiers de demande d'aides.

Travaux

- accompagnement dans la rédaction des marchés publics,
- accompagnement dans la sélection de la maîtrise d'œuvre et des entreprises,
- accompagnement dans le suivi et la réception des travaux.

Post-Travaux

- aide à la formation des usagers à l'utilisation des bâtiments,
- analyse du retour sur investissement.

La mission de l'économe de flux était initialement prévue pour une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023. La Communauté de communes et les 23 communes membres souhaitent prolonger cette mission pour la même durée maximale à compter du 1^{er} juin 2023 par voie d'avenant.

La prise en charge du poste est assumée par les communes. Afin de répartir au plus juste la charge financière de cet agent mutualisé, la clé de répartition pour les attributions de compensation est maintenue comme initialement, lors de la création du service commun en 2021 :



	Nombre de jours dédiés	participation annuelle Communes
ANGRESSE	8	1 292,26 €
AZUR	5	807,66 €
BENESSE-MAREMNE	12	1 938,38 €
CAPBRETON	34	5 492,09 €
JOSSE	5	807,66 €
LABENNE	5	807,66 €
MAGESCQ	10	1 615,32 €
MESSANGES	5	807,66 €
MOLIETS-ET-MAA	7	1 130,72 €
ORX	5	807,66 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10	1 615,32 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	8	1 292,26 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	8	1 292,26 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	29	4 684,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	5	807,66 €
SAUBION	6	969,19 €
SAUBRIGUES	6	969,19 €
SAUBUSSE	5	807,66 €
SEIGNOSSE	22	3 553,70 €
SOORTS-HOSSEGOR	14	2 261,45 €
SOUSTONS	30	4 845,96 €
TOSSE	5	807,66 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	6	969,19 €
TOTAL	250	40 383,00 €

Le montant de la participation financière à compter du 1^{er} juin 2023 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun, annexé à la présente, définit le périmètre de la mission, ainsi que les modalités de financement du service économe de flux.

Au regard de la complexité technique de ses missions, l'agent économe de flux est un agent contractuel de catégorie B, la durée du contrat dépendant de l'adhésion des communes au service commun.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de création du service commun entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les communes y adhérant, tel qu'annexé à la présente, portant prolongement de la mission du service d'économe de flux à compter du 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 1,
- d'inscrire les sommes nécessaires au fonctionnement du service commun au budget principal de la Communauté de communes, étant précisé que les effets des mises en commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation,
- de prendre acte du prolongement du poste non permanent à temps complet de la catégorie hiérarchique B pour mener à bien le projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n° 20230322DC32 en date du 22 mars 2023 portant org. du festival de spectacles dans le cadre du festival éveil et culture les 24 et 25 mars 2023 à Pôle Sud

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE



Décision du président n° 20230322DC33 en date du 22 mars 2023 portant approbation des contrats de cession et de coréalisation du spectacle « l'univers a un goût de framboise » le 2 avril 2023 à Messanges

Décision du président n° 20230322DC35 en date du 22 mars 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA) pour l'aide à la diffusion en région de la saison 2022/2023 de la Communauté de communes

Décision du président n° 20230322DC36 en date du 22 mars 2023 portant approbation du contrat de cession du spectacle « bleu nuit » par la compagnie fabrique affamée le 6 avril 2023 à Pôle Sud

Décision du président n° 20230406DC40 en date du 6 avril 2023 portant approbation du contrat de cession du concert de E Darta dans le cadre du tremplin « Little pépite » organisé le 7 avril 2023 à l'auditorium de Pôle Sud

B - PATRIMOINE

Décision du président n° 20230301DC25 en date du 1^{er} mars 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit du Pays Adour Landes Océanes pour l'occupation des locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent de Tyrosse le 16 mars 2023

Décision du président n° 20230308DC28 en date du 8 mars 2023 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit du club VTT de Labenne pour deux évènements de randonnées nocturnes les 22 mars et 14 juillet 2023 sur la commune de Capbreton

Décision du président n° 20230322DC30 en date du 22 mars 2023 portant approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité commerciale au bénéfice des professionnels du nautisme pour les saisons 2022 et 2023

Décision du président n° 20230330DC37 en date du 30 mars 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit de l'association centre de rééducation des invalides civils (CRIC) pour l'occupation de l'escale info à Capbreton

Décision du président n° 20230405DC39 en date du 5 avril 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et la Communauté de communes pour la gestion des ânesses de MACS

C - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20230308DC29 en date du 8 mars 2023 portant demande d'une subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue du Junka à Vieux-Boucau comprenant des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales, de désimperméabilisation de voirie et de plantations de végétaux

Décision du président n° 20230322DC34 en date du 22 mars 2023 portant demande d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » pour la réfection du quai Pompidou de Capbreton

Décision du président n° 20230330DC38 en date du 30 mars 2023 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » pour le pôle arts plastiques et visuels de Labenne

D - RENOUELEMENT D'ADHÉSION

Décision du président n° 20230419DC41 en date du 19 avril 2023 portant renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à la Mission locale des Landes en direction des jeunes du territoire pour l'exercice 2023

E - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Services**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023



ID : 040-244000865-20230627-20230627D01A-DE

Assurance « dommages ouvrages et garanties complémentaires » applicables à pôle arts plastiques

Notification le 17 mars 2023

Titulaire : Groupement conjoint MAAF / Verspieren à Wasquehal (59)

Montant : 26 333,93 € TTC pour la formule de base + PSE 1 : garantie de bon fonctionnement et PSE 2 : dommages immatériels consécutifs.

- **Prestations intellectuelles**

Étude prospective pour le développement du port de Capbreton

Notification le 7 avril 2023

Titulaire : Groupement Winch/Via Aqua /Artelia à Saint Nazaire (44)

Montant : 44 935 € HT et une possibilité de bons de commande 5 000 € HT pour les prescriptions inscrites au BPU et pour la durée du marché.

2 - Autres :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culinaire communautaire - Fixation de la rémunération définitive

Notification de l'avenant le 7 avril 2023

Titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre : Sextant Architecture à Clermont- Ferrand (mandataire)

Montant : 996 123,19 € HT dont 985 123,19 € HT pour la mission de base et 11 000 € HT pour la mission complémentaire ICPE.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 30 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Le président

Madame Armelle BARBE

Pierre FROUSTEY